Quatre-vingt-quatrième année. — N° 249. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 17 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

TEXTES D'INTERET GENERAL

Certains textes d'intérêt général récemment publiés au « Journal officiel » ont été édités en brochures spéciales dont la liste figure en dernière page du présent numéro.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-1152 du 16 octobre 1952 portant transfert d'autorisations de programme accordées au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1952 (Education nationale) (p. 9851).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 9 octobre 1952 portant reconduction des dispositions de l'arrêté du 12 mai 1950 relatif aux comités techniques paritaires à la radiodiffusion-télévision française (p. 9851).

Ministère de la justice.

Décrets des 14 et 15 octobre 1952 portant nomination d'huissiers en Algérie (p. 9851).

Décrets du 15 octobre 1952 portant attribution de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 9852).

Arrêté du 7 octobre 1952 relatif aux indemnités forfaitaires allouées aux personnels médical et cultuel des établissements pénitentiaires (p. 9852).

Arrêté du 14 octobre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9852).

Arrêtés portant prolongation d'activité, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (éducation surveillée et greffiers) (p. 9852).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 8 octobre 1952 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1949 relatif à la désignation des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger (p. 9852).

Arrêtés portant admissions à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 9853).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-1153 du 15 octobre 1952 fixant l'attribution d'un drapeau aux compagnies républicaines de sécurité (p. 9853).

Décret du 15 octobre 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 9854).

Décret du 16 octobre 1952 portant convocation du collège électoral de la 2e circonscription du département du Nord pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 9854).

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 9854).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 9854).

Décret du 30 septembre 1952 portant délégation de signature (p. 9855).

Décrets du 11 octobre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 9855).

Décret du 11 octobre 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 9855).

Décret n° 52-1154 du 15 octobre 1952 modifiant le décret du 26 juillet 1934 relatif à l'institution de l'école navale (p. 9858).

Décret n° 52-1155 du 15 octobre 1952 relatif à la création des subdivisions de Constantine et d'Orléansville (p. 9859).

Décrets du 15 octobre 1952 portant nomination de membres du conseil des prises (p. 9859).

Décret du 15 octobre 1952 portant promotion automatique (service des essences des armées, réserve) (p. 9859).

Arrêté portant détachement (administration centrale de l'air) (p. 9859).

Désignation pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (service des matériels) (p. 9859).

Liste des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 9859).

Tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1952 (troupes coloniales, armée active) (rectificatif) (p. 9860).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 10 octobre 1952 portant nomination d'un contrôleur des dépenses engagées au ministère des finances (p. 9860).

Décret du 14 octobre 1952 portant transfert de crédits (p. 9860).

Décret du 14 octobre 1952 portant nomination d'un inspecteur général honoraire de l'économie nationale (p. 9860).

Arrêtés du 6 octobre 1952 portant remises de débets (p. 9860).

Arrêté du 8 octobre 1952 portant affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat au budget) de locaux dépendant de l'immeuble du tribunal cantonal de Remilly (Moselle) (p. 9860).

Arrêté du 15 octobre 1952 autorisant l'émission de parts de production par l'Electricité de France (p. 9861).

Arrêté portant nomination (administration centrale des finances) (p. 9861).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 14 octobre 1952 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 9861).

Décrets nos 52-1156 et 52-1157 du 15 octobre 1952 portant approbation de dispositions statutaires par application de l'article 99, 3e paragraphe, de la loi du 19 octobre 1946 (p. 9861).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 15 octobre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de régulariser l'occupation du terrain d'assiette de la station radar gonio Z.D.A. 902 du Cap Leucate (Aude) (p. 9862).

Décret du 16 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9862).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion et détachements (aviation civile et commerciale et direction générale du tourisme) (p. 9862).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 14 octobre 1952 autorisant les chambres de commerce de Strasbourg et Saint-Dizier à contracter des emprunts (p. 9862).

Arrêtés des 10, 11 et 13 octobre 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 9863).

Arrêté du 14 octobre 1952 approuvant les modifications apportées à des compteurs d'électricité (p. 9864).

Arrêté portant homologation de norme (rectificatif) (p. 9864).

Arrêté portant promotions (mines) (p. 9864).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 52-1158 du 14 octobre 1952 remplaçant le décret du 21 avril 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois des services sanitaires vétérinaires (p. 9864).

Décret n° 52-1159 du 14 octobre 1952 modifiant le décret du 5 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois des écoles nationales vétérinaires (p. 9864).

Décret n° 52-1160 du 15 octobre 1952 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3°, de la loi du 19 octobre 1946 (p. 9865).

Arrêté portant détachement (eaux et forêts) (p. 9865).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-1161 du 14 octobre 1952 modifiant le décret n° 51-318 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre (p. 9865).

Arrêté portant extension d'avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (avenants applicables aux sociétés et conseils juridiques et fiscaux) (rectificatif) (p. 9866).

Arrêté du 14 octobre 1952 autorisant une caisse autonome de retraite à fonctionner (p. 9866).

Arrêtés du 14 octobre 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 9866).

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux d'avancement et promotions (administration centrale) (p. 9867).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 16 octobre 1952 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 9867).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 9867).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 15 octobre 1952 portant francisation de noms et prénoms de mineurs devenus Français par déclaration (p. 9867).

Décret du 15 octobre 1952 portant déchéance de la nationalité française (p. 9867).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale et hôpitaux psychiatriques) (p. 9868).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 14 octobre 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un bureau de poste à Nice (Alpes-Maritimes) (p. 9868).

Décret n° 52-731 modifiant le décret n° 46-1658 du 18 juillet 1946 fixant les catégories d'indemnités spéciales auxquelles peuvent prétendre les auxiliaires temporaires des postes, télégraphes et téléphones et les agents du cadre complémentaire (rectificatif) (p. 9868).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutation, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administrateurs et services extérieurs) (p. 9868).

Nominations à des emplois réservés (p. 9868).

Election à la commission supérieure des caisses d'épargne (p. 9868).

Elections au conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français (p. 9869).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission du jeudi 16 octobre 1952. — Convocation de la conférence des présidents (p. 9869).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du jeudi 16 octobre 1952 (p. 9870).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 15 octobre 1952. — Convocation de commission (p. 9870).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale des modèles d'imprimés prévus par la circulaire du ministère des finances, en date du 10 octobre 1952, ayant pour objet le recensement des opérations d'investissement de l'Etat (services civils) (p 9873).

Résultats du tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 9873).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race bovine brune des Alpes (Schwitz) (p. 9873).

Avis aux exportateurs de céréales (rectificatif) (p. 9873).

Situation de la Banque de France (p. 9874).

Annonces (p. 9875).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 21 et 22 (session de 1952) *pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 52-1152 du 16 octobre 1952 portant transfert d'autorisations de programme accordées au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1952 (Education nationale) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, une somme de 900 millions répartie comme suit:

Chap. 9011. — Lycées et collèges. — Acquisitions ..... 40.000.000 F.

Chap. 9071. — Centres d'apprentissage. — Travaux 650.000.000

Chap. 9371. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions. 210.000.000

Art. 2. — Une somme de 900 millions est définitivement annulée sur les autorisations de programme accordées au titre des chapitres ci-après du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1952 (Education nationale):

Chap. 9051. — Etablissements de l'enseignement technique. — Travaux..... 250.000.000 F.

Chap. 9061. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions 650.000.000

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 octobre 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Loi n° 52-1152. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi n° 4330;
Rapport de M. Simonnet, au nom de la commission des finances, n° 4361;
Avis verbal de la commission de l'éducation nationale;
Discussion et adoption le 10 octobre 1952.

Conseil de la République:

Transmission n° 470, année 1952;
Rapport de M. Auberger, au nom de la commission des finances, n° 476;
Avis verbal de la commission de l'éducation nationale;
Discussion et adoption de l'avis le 14 octobre 1952.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 15 octobre 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Reconduction des dispositions de l'arrêté du 12 mai 1950 relatif aux comités techniques paritaires à la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,

Vu l'arrêté du 8 mai 1950 portant création des comités techniques paritaires à la radiodiffusion française;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 12 mai 1950 concernant la composition des comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française, sont reconduites pour une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 1952.

Art. 2. — Dans la liste des représentants de l'administration aux comités techniques paritaires central et spéciaux siégeant auprès du directeur chargé des services techniques:

Au lieu de:

« Le chef du service central de l'exploitation;
« Le chef du service de la télévision »,

Lire:

« Le chef du service de l'exploitation radiodiffusion et télévision;
« Le chef du service du matériel et des travaux de la télévision ».

Art. 3. — Les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel dans la limite des sièges attribués à chacune d'elles devront faire connaître leurs propositions dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JOSEPH LÉGER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 octobre 1952 nommant un huissier en Algérie.

Par décret en date du 14 octobre 1952, M. Pagès (Léon), ancien huissier des territoires du Nord de l'Algérie, est, sur sa demande, réintégré dans le classement des huissiers d'Algérie, sur la liste des huissiers de 4e classe.

M. Pagès (Léon) est nommé huissier à Colomb-Béchar (département d'Oran) (poste créé).

Décret du 15 octobre 1952 nommant un huissier en Algérie.

Par décret en date du 15 octobre 1952, M. Boulahbal (Abdelkader) est, sur sa demande, réintégré dans le classement des huissiers d'Algérie, sur la liste des huissiers de 4e classe.

M. Boulahbal (Abdelkader) est nommé huissier à Ammi-Moussa (département d'Oran), en remplacement de M. Angeli (Jacques-Antoine-Raphaël), nommé à d'autres fonctions.

Décret du 15 octobre 1952 nommant des huissiers en Algérie.

Par décret en date du 15 octobre 1952, sont nommés:

M. Gabison (Joseph), huissier à Inkermann (département d'Oran), en remplacement de M. Girard (Eugène-Antoine), atteint par la limite d'âge.

M. Hadjadje (Maurice-Georges), huissier à Relizane (département d'Oran), en remplacement de M. Smadja (Sylvin), décédé.

M. Nouschi (Robert-David), huissier à Bordj-Bou-Arreridj (département de Constantine), en remplacement de M. Boukroufa (Bachir), nommé à d'autres fonctions.

Décret du 15 octobre 1952 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 15 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Tunis:

M. Soulet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Venturini, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Sfax.

M. Sicard, juge audit tribunal, en remplacement de M. Duperluys, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bizerte.

Décret du 15 octobre 1952 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 15 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 23 juillet 1952 par lesquelles a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rabat M. Ausset, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de président du tribunal de première instance de Fès.

Indemnités forfaitaires allouées aux personnels médical et cultuel des établissements pénitentiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'année 1952 (Justice);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1950 fixant le taux des indemnités allouées aux personnels médical et cultuel des établissements pénitentiaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, la rémunération des médecins en médecine générale et chirurgiens des établissements pénitentiaires est fixée à 1.500 F par vacation de trois heures.

Art. 2. — Les indemnités forfaitaires annuelles allouées aux autres catégories de personnel des services médicaux des établissements pénitentiaires sont fixées ainsi qu'il suit:

A. — *Médecins psychiatres.*

Centre de triage de Fresnes	450.000 F.
Centre d'observation de Château-Thierry (deux médecins)	312.000
Prisons de Fresnes, de la Santé et de la Petite-Roquette; maisons centrales de Melun, Haguenau, Ensisheim, Riom, Caen; groupe pénitentiaire de Loos; prisons de Mulhouse et centre pénitentiaire d'Oermingen; prison de Rouen	200.000
Prison centrale de Doullens	130.000

B. — *Services annexes.*

Chef du laboratoire du sanatorium pénitentiaire de Liancourt	234.000
Adjoint du laboratoire du sanatorium pénitentiaire de Liancourt	468.000
Médecin phtisiologue des prisons de Marseille	156.000

C. — *Pharmaciens.*

Hôpital pénitentiaire de Fresnes et sanatorium pénitentiaire de Liancourt; maisons centrales de Poissy, Melun, Riom et Nîmes	135.000
Autres établissements	120.000

D. — *Internes en médecine et en pharmacie.*

Etablissements pénitentiaires de la Seine (sauf l'hôpital pénitentiaire de Fresnes); centre pénitentiaire de la Châtaigneraie et sanatorium pénitentiaire de Liancourt	100.000
Maisons centrales et établissements assimilés	67.500
E. — *Dentistes*	40.000

Art. 3. — Les indemnités forfaitaires allouées aux ministres des cultes des établissements pénitentiaires sont fixées ainsi qu'il suit:

Prisons de la Santé, de Fresnes et de la Petite-Roquette	30.000 F.
Maisons centrales et établissements assimilés	20.000
Maisons d'arrêt de grand effectif (1re catégorie)	15.000
Maisons d'arrêt de grand effectif (2e catégorie)	12.000
Maisons d'arrêt de petit effectif (1re classe)	10.000
Maisons d'arrêt de petit effectif (2e classe)	8.000
Maisons d'arrêt de petit effectif (3e classe)	6.000

Art. 4. — Les indemnités forfaitaires allouées aux organistes des cultes, qui exercent leurs fonctions dans les établissements pénitentiaires d'Alsace et de Lorraine, sont fixées à la moitié de l'indemnité annuelle allouée aux ministres des cultes qui exercent leur ministère dans le même établissement.

Art. 5. — Les indemnités prévues par le présent arrêté sont exclusives de toutes gratifications. Aucune indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit ne peut être attribué aux personnes visées aux articles ci-dessus que dans les conditions et les limites fixées par un arrêté contresigné par le ministre du budget.

Art. 6. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et le directeur du budget au secrétariat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er avril 1952.

Fait à Paris, le 7 octobre 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 11 octobre 1952, il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1194 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 970.500 F applicable aux chapitres désignés ci-après du budget du ministère de la justice pour le fonctionnement du fichier central de jurisprudence:

Chap. 1000 (art. 4). — Administration centrale. — Salaire des auxiliaires	650.000 F.
Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel	320.500
	970.500 F.

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Education surveillée.

Par arrêté du 11 octobre 1952, est acceptée la démission de M. Rossi (Pierre), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Par arrêté du 11 octobre 1952, est rapporté l'arrêté du 12 septembre 1952 en tant qu'il prononce la nomination, à compter du 20 septembre 1952, en qualité d'éducatrice adjointe stagiaire des services extérieurs de l'éducation surveillée, de Mlle Jaffre (Gabrielle), demeurant au collège moderne à Rennes (Ille-et-Vilaine), non acceptante.

Greffiers.

Par arrêté du 10 octobre 1952, M. Fredelat, greffier du tribunal de première instance de Lyon, atteint par la limite d'âge le 30 avril 1952, bénéficie à compter dudit jour de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Modification à l'arrêté du 10 décembre 1949 relatif à la désignation des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 49-1571 du 10 décembre 1949, et notamment l'article 6 dudit décret;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 1949, qui décide qu' « un arrêté ultérieur fixera la représentation des pays ne figurant pas au tableau de l'article 2 »;

Vu les vœux émis par le conseil supérieur des Français de l'étranger lors de sa cinquième session,

Arrête :

Art. 1er. — Le tableau A : Pays, de l'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 1949, est abrogé et remplacé par le tableau ci-dessous :

	MEMBRES		MEMBRES
Allemagne	1	Japon	1
Autriche	1	Luxembourg	1
Argentine	2	Mexique	1
Belgique	3	Monaco	1
Brésil	1	Pays-Bas	1
Canada	1	Portugal	1
Espagne	2	Sarre	1
Etats-Unis d'Amérique	2	Suisse	1
Grèce	1	Tanger (zone internationale)	1
Italie	2		

Art. 2. — Le tableau B : Zones, de l'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 1949, est abrogé et remplacé par le tableau ci-dessous :

PAYS	NOMBRE des membres.	CHEF-LIEU
Grande-Bretagne, Etat libre d'Irlande	2	Londres.
Suède, Danemark, Norvège, Finlande, Islande	1	Stockholm.
Liban, Syrie, Jordanie, Irak	1	Damas.
Pakistan, Afghanistan	1	Kaboul.
Australie, Nouvelle-Zélande	1	Canberra.
Malaisie, Indonésie, Siam, Birmanie	1	Djakarta.
Amérique centrale (Guatémala, Honduras, San Salvador, Nicaragua, Costa Rica, Panama)	1	Guatémala.
Cuba, Antilles (sauf Trinité et dépendances)	1	La Havane.
Guyanes britannique et néerlandaise, la Trinité et dépendances, Venezuela, Colombie, Equateur	1	Caracas.
Pérou, Bolivie, Chili	1	Santiago du Chili.
Paraguay, Uruguay	1	Montevideo.
Egypte, Soudan égyptien, Ethiopie, Arabie saoudite	1	Le Caire.
Congo belge, Libéria, colonies britanniques, espagnoles et portugaises de l'Afrique occidentale	1	Léopoldville.
Union sud-africaine, Angola, Mozambique, colonies britanniques de l'Afrique orientale	1	Prétoria.
Inde, Ceylan	1	New-Delhi.
Hong-Kong, Chine, Philippines	1	Hong-Kong.
Turquie, Iran	1	Ankara.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 10 décembre 1949 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« *Art.* 5. — Le collège électoral appelé à désigner, dans chaque circonscription prévue à l'article 2 du présent arrêté, les membres élus du conseil, est constitué sous la présidence et le contrôle du chef de la mission diplomatique du chef-lieu de la circonscription électorale.

« Il comprend des représentants des organismes français. Chacun de ceux-ci a droit :

« A un délégué jusqu'à cinquante membres actifs, Français et immatriculés ;

« A deux délégués lorsqu'il comprend de cinquante à cent membres actifs, Français et immatriculés ;

« A un délégué supplémentaire par cent membres ou fraction de cent membres français, et immatriculés, avec un maximum de dix délégués par organisme.

« Seuls les membres français et immatriculés de ces groupements entreront en ligne de compte dans ces calculs.

« Tout délégué dispose d'une voix, le vote par procuration ou par correspondance étant admis.

« Chaque organisme fixe lui-même le mode de désignation de ses délégués ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 10 décembre 1949 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« *Art.* 6. — Le chef de la mission diplomatique établit la liste des organismes français du pays de sa résidence. Dans les zones, ces listes sont adressées par lui au chef de la mission diplomatique du chef-lieu de la zone.

« Ne sont habilités à désigner des délégués au collège électoral que les organismes ayant une activité d'intérêt général et remplissant l'une des deux conditions suivantes :

« 1° Le conseil d'administration ou comité de direction doit comprendre une majorité de membres français et immatriculés ;

« 2° Les membres actifs doivent être en majorité Français et immatriculés.

« Par ailleurs, seuls les membres français et immatriculés appartenant à ces groupements participent à la désignation de l'électeur du premier degré.

« Au cas où le chef de la mission diplomatique refuserait de retenir l'inscription d'un organisme, il pourra être fait appel de cette décision devant le ministre des affaires étrangères, qui prendra l'avis du bureau permanent du conseil ».

Art. 5. — Le directeur des affaires administratives et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1952.

SCHUMAN.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Gauthier (Xavier), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Leonelli (Jean-Marc-Joseph), chancelier de 3e classe, 3e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-1153 du 15 octobre 1952 fixant l'attribution d'un drapeau aux compagnies républicaines de sécurité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-337 du 7 mars 1945 portant création des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 46-1005 du 11 mai 1946 portant organisation des services extérieurs de police ;

Vu la loi n° 47-2384 du 27 décembre 1947 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 48-605 du 26 mars 1948 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité,

Décrète :

Art. 1er. — Un drapeau est attribué aux compagnies républicaines de sécurité.

Art. 2. — Le drapeau des compagnies républicaines de sécurité est constitué :

Par un carré de soie de 90 cm de côté, bordé de franges d'or de 5 cm de long et composé de trois bandes verticales égales, aux couleurs nationales, bleu, blanc et rouge, disposées comme il est prévu par la Constitution ;

La hampe en deux parties, de couleur bleue, a 2,10 mètres de hauteur ;

La pique en bronze doré de 24 cm porte, sur une face de sa base, les lettres majuscules R. F. et sur l'autre, les initiales C. R. S. ;

La cravate de 0,40 mètre × 0,15 mètre, est en soie tricolore, avec franges d'or de 5 cm, sans coque, deux pans ;

Sur l'avers de l'emblème, et dans la disposition ci-contre, sont peints en lettres d'or à la feuille sur enduit spécial, les mots écrits en lettres capitales de 48 mm :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (sur deux lignes)

Compagnies républicaines de sécurité.

L'intervalle entre le bord supérieur du drapeau et le mot « République » doit être de 30 cm. L'intervalle entre le mot « République » et « française » de 5 cm.

Sur l'envers est inscrit, de même façon, la devise :

SERVIR

Aux quatre angles de chaque face est peint en or à la feuille, sur enduit spécial, dans une couronne de feuilles chêne et laurier, un flambeau de 10 cm de hauteur, insigne des C. R. S.

Les couronnes sont orientées deux à deux, côté bas gauche, côté haut droit et côté bas droit, côté haut gauche.

Un attribut semblable, de 8 cm de hauteur, est brodé dans une couronne de feuilles de chêne et de laurier, aux deux extrémités de la cravate.

Art. 3. — Le drapeau des compagnies républicaines de sécurité est confié, à tour de rôle, à chaque groupement de compagnies républicaines de sécurité, qui en assume la garde pendant un an; il est conservé par le commandant de groupement. Il est arboré en public sur décision du directeur général de la sûreté nationale, il est alors placé sous la garde d'honneur d'un détachement de C. R. S. en armes.

Art. 4. — Les honneurs à rendre au drapeau des compagnies républicaines de sécurité sont identiques à ceux rendus aux drapeaux et étendards des corps de troupe, fixés par le règlement de service dans l'armée.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 15 octobre 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 15 octobre 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des amis de Saint-Cyr, dont le siège est à Paris.

Décret du 16 octobre 1952 portant convocation du collège électoral de la 2e circonscription du département du Nord pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales;

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946 modifiant et complétant la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 rendant applicables pour 1946 aux assemblées prévues par la Constitution, les inéligibilités relatives aux élections de 1945;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 51-534 du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-535 du 12 mai 1951 relatif à l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-536 du 12 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-537 du 12 mai 1951 fixant les modalités d'application du titre V de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951;

Vu le décret n° 51-110 du 6 février 1952 portant application de l'article 4 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le compte rendu de la séance du 7 octobre 1952 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte du décès de M. Cordonnier, député de la 2e circonscription du département du Nord,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans la 2e circonscription du département du Nord pour le dimanche 16 novembre 1952, en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi du 5 octobre 1946 modifiée et notamment son article 17.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 30 novembre 1952.

Art. 2. — Les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture du Nord jusqu'au 26 octobre 1952, à vingt-quatre heures. La campagne électorale sera ouverte le 27 octobre 1952, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection aura lieu pour les deux tour de scrutin sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1952.

Les maires des communes où, conformément à l'article 6 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, le préfet du Nord pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral;

Dans tous les cas le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des votants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Kremer (Georges), attaché de préfecture de 3e classe, 5e échelon, placé en position de service détaché depuis le 16 novembre 1946, pour exercer les fonctions de secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique d'Hœrdt (Bas-Rhin), est maintenu dans cette position pour la période du 16 novembre 1951 au 1er juillet 1952.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1948 (décision n° 10 du 14 janvier 1948): page 2575, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Gouguenheim (Fernand-Joseph), lieutenant », lire: « Ariel (Fernand-Joseph, dit Claude), alias Gouguenheim (Fernand-Joseph) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 février 1952 (décision n° 8 du 22 février 1952): page 2388, 2e colonne, 70e ligne, au lieu de: « Simonetti (Louis), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie », lire: « Simonetti (Antonio), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1952 (décision n° 43 du 15 septembre 1952):

Page 9196, 1re colonne, 33e ligne du texte, au lieu de: « Bergère (Pierre), capitaine, 1er bataillon Muong », lire: « Bergère (Pierre-Gabriel), capitaine, 1er bataillon Muong »; même page, même colonne, 37e ligne du texte, au lieu de: « Billon (Jean), capitaine, 1er bataillon de marche indochinois », lire: « Billon (Jean-Charles), capitaine, 1er bataillon de marche indochinois »; même page, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Darse (Jean), capitaine, 8e groupe de spahis algériens », lire: « Darse (Jean-Jacques-Charles-Albert), capitaine, 8e groupe de spahis algériens ».

Page 9197, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « Hanns (Emile), lieutenant, groupement des commandos mixtes aéroportés », lire: « Hanns (Emile-André), lieutenant, groupement des commandos mixtes aéroportés »; même page, même colonne, 41e ligne, au lieu de: « Jacquin (Georges-Pierre-Charles), lieutenant-colonel, état-major, groupement mobile n° 7, 27e compagnie de commandement », lire: « Jacquin (Georges-Pierre-Charles-Nicolas), lieutenant-colonel, état-major, groupement mobile n° 7, 27e compagnie de commandement »; même page, même colonne, 56e ligne, au lieu de: « Kauffmann (Louis), capitaine, 111/1er régiment de tirailleurs marocains », lire: « Kauffmann (Louis-Philippe), capitaine, 3/1er régiment de tirailleurs marocains ».

Page 9198, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « Servranckx (Jacques-Léon-Charles), lieutenant, 1/5e régiment étranger d'infanterie », lire: « Servranckx (Jacques-Léon-Charles-Ghislain), lieutenant, 1/5e régiment étranger d'infanterie »; même page, même colonne, 20e ligne, au lieu de: « Tercier (Raymond-Jean), capitaine, 3/22e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Tercier (Raymond-Jean-Georges), capitaine, 3/22e régiment d'infanterie coloniale ».

Décret du 30 septembre 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 août 1951 portant délégation de signature;

Vu le décret du 31 décembre 1951 portant délégation de signature;

Vu le décret du 24 septembre 1952 portant désignation de M. le général de brigade aérienne Marette pour exercer les fonctions de chef du service du personnel de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 17 et 18 du décret du 24 août 1951 et le décret du 31 décembre 1951 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air sont modifiés ainsi qu'il suit:

Article 17.

Au lieu de: « M. le général de brigade aérienne Venot, chef du service du personnel de l'armée de l'air », lire: « M. le général de brigade aérienne Marette (Pierre-Marie), chef du service du personnel de l'armée de l'air ».

Article 18.

Au lieu de: « M. le colonel Marette (Pierre-Marie), adjoint au chef du service du personnel de l'armée de l'air », lire: « M. le colonel Ducray (Marie-Abel-Antoine), adjoint au chef du service du personnel de l'armée de l'air ».

La date d'effet des rectifications ci-dessus est fixée au 1er octobre 1952.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret du 11 octobre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 octobre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Chanson (Lucien), capitaine de l'artillerie coloniale, en stage au cours pratique d'observation aérienne.

Perez (Pierre), capitaine du 421e régiment d'artillerie antiaérienne, en stage au cours pratique d'observation aérienne.

Décret du 11 octobre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 octobre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Baudouin (Francis-Jean-Marie), lieutenant, 165e régiment d'infanterie de forteresse.

Bouchaire (Octave-Armand), adjudant-chef, 51e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 108, recrutement de la Rochelle.

Bureaux de Pusy Dumothier de Lafayette (Marie-Xavier-Jean), lieutenant, 8e régiment de cuirassiers.

Fray (Roger-Charles), lieutenant, 2e régiment d'automitrailleuses.

Goutayer (Jacques-François-Julien), médecin lieutenant, régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad.

Grison (Robert-Lucien), capitaine, 45e division d'infanterie, état-major, transmissions.

Lanoix (Léon-Eugène-René), lieutenant, 7e régiment de tirailleurs algériens.

Mayeux (Marceau-Philogène), lieutenant, 155e régiment d'infanterie de forteresse.

Sandre (Emile-Nicolas), lieutenant, 156e régiment d'infanterie.

Valery (Lucien-Georges-Henri), lieutenant, 13e bataillon du génie.

Ardrit (Gualbert-Fernand), adjudant, 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1920, mle 1433 au recrutement de Niort.

(Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à l'intéressé par arrêté du 2 mars 1943 [*Journal officiel* du 13 mars 1943].)

Rocton (Maurice-Gustave), adjudant, 271e régiment d'infanterie, classe 1923, mle 2005 au recrutement du Mans.

(Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée à l'intéressé par décret du 23 mai 1952 [*Journal officiel* du 27 mai 1952].)

Rousseaux (René-Léon-Joseph), sous-lieutenant, 1er groupe de tabors marocains, classe 1918, mle 5762, recrutement de la Seine.

(Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée à l'intéressé par décret du 3 mai 1952 [*Journal officiel* du 7 mai 1952].)

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Legion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1951: page 6162, 3e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Gouguenheim (Fernand) », lire: « Ariel (Fernand-Joseph, dit Claude), alias Gouguenheim (Fernand) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952: page 3805, 1re colonne, au grade de chevalier, 1re Réserve, Infanterie, au lieu de: « Benzoni, dit Gonza (André), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité », lire: « Benzoni, dit Conza (André), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité ».

Décret du 11 octobre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 octobre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Adriensens (Maurice-Jean), 2e classe, 61e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1934, mle 6304 au recrutement de Lille.

Ait Allak Mohamed ben Arab, 2e classe, 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle R. M. 5038 au recrutement d'Alger.

Alberque (Albert-Jules), 2e classe, 156e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 371 au recrutement de Beauvais.

Aperio (Christian), canonnier, 16e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 2111 au recrutement de Marseille.

Apostel (Paul-Henri), 2e classe, 153e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 1597 au recrutement d'Epinal.

Assas Ahmed, 2e classe, 21e régiment de tirailleurs algériens, classe E. V. 1936, mle L. M. 119 A. au recrutement d'Alger.

Aubert (Jules), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1937, mle 3 au recrutement d'Annecy.

Badet (René), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 915 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Balleux (René-Gustave), 2e classe, 79e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 4071 au recrutement de Versailles.

Banteria (Bruno), sergent, 51e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1157 au recrutement de Beauvais.

Bayard (Fernand-Camille), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1 au recrutement de Bourges.

De Beaurepaire-Louvagny (Jacques), maréchal des logis, 18e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 1326 au recrutement de Versailles.

Behr (Ernest-Stanislas), 2e classe, 17e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 1717 au recrutement de Sarreguemines.

Benard (Achille-Alphonse), 1re classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1924, mle 47 au recrutement de Coulommiers.

Benard (Roger-Paul), 2e classe, 225e régiment d'artillerie, classe 1929, mle 199 au recrutement de Châlons-sur-Marne (ex-Reims).

Berget (Fernand-Charles), 2e classe, 19e bataillon de chasseurs à pied, classe 1932, mle 246 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Bermont (Emile-Arthur-Joseph), 2e classe, 116e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1924, mle 640 au recrutement d'Abbeville.

Bernabeu (Joseph-Vincent), 2e classe, 86e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2116 au recrutement d'Alger.

Bertomeux (Antoine), 2e classe, 4e régiment de zouaves, classe 1933, mle 2882 R. M. au recrutement d'Alger.

Biehler (Eugène), 2e classe, 152e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 702 au recrutement de Colmar.

Birem Mohammed, 1re classe, 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle L. M. 31 A. au recrutement d'Alger.

Biret (Marcel-Julien), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 1332 au recrutement de Bourges.

Bobbe (Georges), sergent, 23e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 87 au recrutement de Strasbourg.

Boheuf (Paul), sergent, 3e régiment du génie, classe 1932, mle 3403 au recrutement d'Amiens.

Bonnin (Maurice-Paul), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1931 au recrutement de Blois.

Bordier (Antoine-Pierre-Marie), 2e classe, 248e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1100 au recrutement de Rennes.

Bouillet (Louis), 2e classe, 105e régiment d'artillerie lourde, classe 1933, mle 600 au recrutement de Bourges.

Bourbier (Roland-Raoul-Louis), sergent, 60e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2737 au recrutement d'Amiens.

Bourdu (Pierre), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1229 au recrutement de Dijon.

Bouy (Gilbert-Jean-Louis), sergent-chef, 95e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 94 au recrutement de Nevers.

Boyer (Robert-René-Gabriel), 2e classe, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 3878 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Braga (Tharcicio), caporal, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1922, mle 5533 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Bray (René-François-Henri), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 379 au recrutement d'Arras.

Brenaut (Paul-Raoul-Marie), 2e classe, 6e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1925, mle 1631 au recrutement de Brest.

Briane (Raymond), caporal, 15e régiment d'infanterie alpine, classe 1938, mle 182 au recrutement de Carcassonne.

Brion (Maurice), 2e classe, 95e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 601 au recrutement de Nevers.

Brisset (Maurice), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1926, mle 409 au recrutement de Châteauroux.

Brunet (Lucien-Léandre), 1re classe, 134e section de munitions, classe 1933, mle 514 au recrutement du Mans.

Bruyninckx (Robert-François), sergent, 165e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 24 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Budin (Jean-Ernest), caporal-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 222 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Bugeac (Pierre-Jean), 2e classe, 29e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 213 au recrutement d'Amiens.

Bureau (Jean-Gabriel), 1re classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 336 au recrutement de Tours.

Busson (Roger-Félix), 2e classe, 165e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 1826 au recrutement de Versailles.

Cachin (Claude-Camille), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 1569 au recrutement de Beauvais.

Canet (Alfred-Pierre), caporal-chef, 51e régiment de mitrailleurs coloniaux, classe 1938, mle 269 au recrutement de Chaumont.

Carer (Roger-Christophe-Hippolyte), canonnier, 75e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 257 au recrutement de Quimper.

Carone (René-Francis-Joseph), médecin auxiliaire, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 785 au recrutement de Montpellier.

Casati (Pierre-Louis-Hubert), sergent, 51e régiment de mitrailleurs coloniaux, classe 1936, mle 1275 au recrutement de Toul.

Challier (Albert-Jean), 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1937, mle 2168 au recrutement de Lyon.

Chambon (Fernand-François-Georges), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1926, mle 2101 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Chansard (René-Charles-Clément), caporal-chef, 88e bataillon de chasseurs à pied, classe 1933, mle 5523 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Chapelain (Jules-François-Marie), 2e classe, 129e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 335 au recrutement du Havre.

Charlet (Gabriel-André), 2e classe, 121e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 4779 au recrutement de Lille.

Chauvin (Armand-Pierre-Marie), 2e classe, 14e régiment de dragons, classe 1928, mle 2478 au recrutement de Nantes.

Chauvin (Jacques-Marie-André), caporal-chef, 156e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 5220 au recrutement de la Seine.

Chesneau (André-Joseph), sergent-chef, 131e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 188 au recrutement de Blois.

Chevalier (Marc-Antoine), 2e classe, 21e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1393 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Chopic (Robert-Aimé), sergent, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 2311 au recrutement de la Seine.

Claudel (Maurice-Célestin), 2e classe, 318e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 307 au recrutement d'Epinal.

Clevenot (André-Charles), caporal-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1925, mle 3015 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Colle (Maurice-Victor), 2e classe, 29e régiment d'artillerie, classe 1926, mle 1258 au recrutement d'Amiens.

Collet (Robert-Félix-André), 2e classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3655 au recrutement de Rouen.

Cormier (Marcel-François-Raymond), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 2023 au recrutement de Tours.

Corrard (Camille-Albert), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 742 au recrutement de Troyes.

Coulon (Georges-Pierre), 2e classe, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 917 au recrutement de Troyes.

Cournut (André-Pierre-Auguste), sergent, 13e régiment de zouaves, classe 1923, mle 2186 au recrutement de Montpellier.

Courtin (Oscar-Fernand), brigadier, 7e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1937, mle 505 au recrutement de Valenciennes.

Courtois (Eugène-Jean-Marie), 2e classe, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 5066 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Cretier (Etienne-François), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 224 au recrutement d'Arras.

Crouzet (Louis-Yvon), 2e classe, 33e régiment d'artillerie Nord Africain, classe 1937, mle 1749 au recrutement de Mâcon.

Cuntz (Léon), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 4646 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Dacier (Félix-Pierre), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1930, mle 778 au recrutement d'Orléans.

Damieux (Marceau), 1re classe, 9e régiment de zouaves, classe 1935, mle 1189 Rm au recrutement d'Alger.

Deflves (Emile), 2e classe, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 755 au recrutement de Lille.

Deflinne (Georges-Jean-Baptiste), sergent, 279e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1141 au recrutement de Valenciennes.

Delaporte (Alphonse), sergent, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1924, mle 4171 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Delaunay (Raymond-René-Roger), 2e classe, 291e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 629 au recrutement de Rouen.

Demaret (Emile-Léon-Edmond), caporal, 113e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 2971 au recrutement de Versailles.

Devray (Roger-Albert), 2e classe, 3e régiment de spahis marocains, classe 1935, mle LM 786 au recrutement de Versailles.

Deytieux (Pierre), 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1932, mle 2068 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Dhaeyer (Marceau-Arthur), sergent, 33e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1251 au recrutement de Lille.

Dhersin (Raymond), caporal-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1930, mle 107 au recrutement de Vesoul.

Dieudonné (Henri-Alexandre-Jules), 2e classe, 118e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 1608 au recrutement de Mézières.

Dousset (Louis-Gabriel), 2e classe, 95e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1339 au recrutement de Nantes.

Drldj dit Drldji Bencharef, 1re classe, 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 837 L. M. au recrutement d'Alger.

Ducarin (Marcel-Augustin), 2e classe, 7e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1938, mle 1925 au recrutement d'Arras.

Duperey (Francis-Rolland), caporal, 23e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 4355 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Dupuis (Maurice-François), 2e classe, 7e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1938, mle 702 au recrutement de Saint-Omer.

Durin (Lucien-Emile), 2e classe, 51e régiment de mitrailleurs coloniaux, classe 1937, mle 7380 au recrutement d'Orléans.

Dutilleul (Jules-Edouard), 2e classe, 165e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 6916 au recrutement de Lille.

Ellul (Lucien-Charles), 2e classe, 17e régiment de tirailleurs algériens, classe 1928, mle 2346 au recrutement d'Alger.

Endres (Edmond-Jean), 2e classe, 51e régiment de mitrailleurs coloniaux, classe 1932, mle 1665 au recrutement de Metz.

Escal (Marcel-Marie-Joseph), 2e classe, 279e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 1188 au recrutement de Toul.

Exbourse (Paul-Marie), 2e classe, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1934, mle 147 au recrutement de Saint-Brieuc.

Fauvin (Gustave-Armand), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 6051 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Favry (Lucien-Fulbert), 2e classe, 82e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 1106 au recrutement de Mézières.

Ferlin (Marceau-Adrien), 2e classe, 110e bataillon de chasseurs à pied, classe 1933, mle 2974 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Fernet (Lucien), 2e classe, 37e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1058 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Feuillet (Raoul), sergent, 24e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 209 au recrutement de Niort.

Fichel (Marcel), 2e classe, 51e régiment de mitrailleurs coloniaux, classe 1934, mle 2793 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Ficheux (Godefroi), 2e classe, 73e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 3851 au recrutement de Saint-Omer.

Flageollet (Roger-Ernest-Marie-Joseph), 2e classe, 171e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 1036 au recrutement d'Epinal.

Fleury (Maurice-Emile), 1re classe, 156e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 1359 au recrutement de Versailles.

Foos (Marcel-Albert-Alphonse), 1re classe, 10e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931/2, mle 1661 au recrutement de Mulhouse.

Fournier (Pierre-Auguste), 2e classe, 318e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 881 au recrutement de Troyes.

Fradin (Raymond-Ernest-Robert-Denis), 2e classe, 12e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1936, mle 118 au recrutement de Niort.

François (Charles-Louis-Marie), 2e classe, 171e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 126 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Franz (André-Albert), 1re classe, 10e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 1448 au recrutement de Mulhouse.

Furtwengler (Alfred-Charles), sergent, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 526 au recrutement de Metz.

Gabas (Henri-Antoine), 2e classe, 11e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1437 au recrutement de Bordeaux.

Gambard (Jean-Albert-Roger), 2e classe, 51e régiment de mitrailleurs coloniaux, classe 1938, mle 3188 au recrutement de Rouen.

Garcia (Joseph-Gilbert-François), caporal, 9e régiment de zouaves, classe 1931, mle 591 Rm au recrutement d'Alger.

Garinot (Edouard-Germain), caporal-chef, 23e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 50 au recrutement de Marseille.

Gatte (André-Paul-Léon), caporal-chef, 608e régiment de pionniers, classe 1927, mle 2204 au recrutement de Reims.

Gauvin (Albert), sergent-chef, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 1998 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Gavroy (Germain-François), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1931, mle 2925 Rm au recrutement d'Alger.

Gerard (François-Victor), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 122 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Gheerolfs (Charles-Louis), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 2773 au recrutement de Lille.

Gibello (Santé-Charles), 2e classe, 169e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 336 au recrutement de Thionville.

Gibert (François), caporal, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 7932 au recrutement de la Seine.

Gigout (Raymond-Charles), caporal, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 1877 au recrutement de Vesoul.

Gilbert (Raymond-Marcel), 1re classe, 51e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1188 au recrutement de Rouen.

Gilgaire (Gabriel-Albert), caporal, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 124 au recrutement de Metz.

Glasson (Daniel-Augustin), sergent-chef, 239e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 259 au recrutement de Bernay.

Gorger (Marius-Louis-Alexandre), 2e classe, 113e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2635 au recrutement d'Orléans.

Goussia (Koné), caporal, 11e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1931, mle GAX. 40911 au recrutement de la Guinée-Kindia.

Gouron (Emile-Auguste-Henri), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 462 au recrutement du Blanc.

Grandin (André-Marie-Joseph), 2e classe, 30e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 1060 au recrutement de Blois.

Gresse (Jacqces-Gontran), 2e classe, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 166 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Grossmann (Alexandre-Joseph), aspirant, 37e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1827 au recrutement de Strasbourg.

Guillemard (André-Jean), 2e classe, 156e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931 A au recrutement de la Seine (6e bureau).

Guillet (Raymond-René), 2e classe, compagnie de pontonniers 313/2, classe 1923, mle 358 au recrutement d'Angers.

Guyomarch (Albert-François-Marie), sergent, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 1316 au recrutement de Brest.

Havet (Rémy-Gaston), sergent, 72e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 907 au recrutement d'Amiens.

Heloise (Raymond), sergent, 5e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, classe 1933, mle 273 au recrutement de Tananarive.

Hemery (Jean-Marcel), 2e classe, 406e régiment de pionniers, classe 1926, mle 958 au recrutement de Dijon.

Holin (André-Ernest), sergent, 87e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 552 au recrutement de Cambrai.

Holzinger (François), 2e classe, 165e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 837 au recrutement de Sarrebourg.

Hospital (Léon), 2e classe, 79e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1924, mle 975 au recrutement de Tulle.

Huet (Bernard-Maurice), 1re classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1923, mle 606 au recrutement d'Orléans.

Huet (Joseph-Pierre-Marie), 2e classe, 61e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2191 au recrutement de Nantes.

Hureaux (Marceau-André-Eugène), 2e classe, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 369 au recrutement de Versailles.

Jaffry (Jean-Louis), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 5122 au recrutement de Brest.

Jean (René), 2e classe, 156e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 786 au recrutement de Thionville.

Jeannes (Joseph-Marcel-Alexandre), 1re classe, 21e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1934, mle 1101 au recrutement de Quimper.

Jeffredo (Pierre-Marie), 2e classe, 61e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1598 au recrutement de Vannes.

Journaux (Raymond-Maurice), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 963 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Juton (Georges-Gaston), 2e classe, 95e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1581 au recrutement de Tours.

Keck (Charles-Paul), 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1931, mle 1887 au recrutement d'Epinal.

Kerbiriou (François-Louis), brigadier, 51e régiment d'artillerie, classe 1922, mle 1272 au recrutement de Quimper.

Kieffer (Emile-Jean-Baptiste), 2e classe, 41e régiment de mitrailleurs coloniaux, classe 1938, mle 83 au recrutement de Thionville.

Klein (Alfred-Albert-Edouard), 1re classe, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 605 au recrutement de Strasbourg.

Koly, 2e classe, 11e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1928, mle G. S. X. 19250 au recrutement de la Guinée, Kindia.

Lacoste (Jean-Eugène), 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1938, mle 116 au recrutement de Niort.

Lallemand (René-Charles), 2e classe, 223e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2683 au recrutement d'Epinal.

Lambert (Henri-Alexandre-Louis), 2e classe, 72e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 322 au recrutement du Havre.

Lang (Charles-Jean), 2e classe, 68e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 1303 au recrutement de Sélestat.

Langlois (Georges-Henri), caporal, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 5325 au recrutement de Versailles.

Laroche (Marc-Gédéon-Adolphe), 2e classe, 79e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1921, mle 1298 au recrutement de Limoges.

Lebrou (Henri), caporal, 51e régiment de mitrailleurs coloniaux, classe 1937, mle 7435 au recrutement d'Auxerre.

Lefebvre (Marceau), 2e classe, 29e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 511 au recrutement d'Amiens.

Le Floch (Joseph-Louis), maréchal des logis, 18e régiment d'artillerie, classe 1928, mle 540 au recrutement de Lorient.

Legallois (René-Edouard), 2e classe, 329e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 2849 au recrutement du Havre.

Lemoine (Maurice-Ernest), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1921, mle 1287 au recrutement de Blois.

Leveque (Alexandre-Maurice), 2e classe, 6e train des équipages, classe 1932, mle 2331 au recrutement de Béthune.

Liaigre (Maxime), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 1510 au recrutement de Niort.

Lozza (Adelino), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1934, mle 154 Rm au recrutement d'Alger.

Lubolnski (François), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 6822 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Maoro-Beaogui, 2e classe, 11e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1930, mle 28784 au recrutement de Kindia (Guinée).

Marchal (René), 2e classe, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 1236 au recrutement d'Epinal.

Mas (André-Gabriel), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1933, mle 2314 Rm au recrutement d'Alger.

Menger (Jules-Aloyse-Paul), sergent, 81e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 81 au recrutement de Thionville.

Migeot (André), caporal-chef, 148e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 2313 au recrutement de Mézières.

Montecieux (Pierre-Henri-Auguste), sergent, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 1717 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Moreaux (Marcel-Lucien), 2e classe, 50e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 249 au recrutement de Laon.

Morel (Jean-Léon), 2e classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1277 au recrutement de Rouen.

Mulot (Lucien-Charles), 2e classe, 24e bataillon de chasseurs alpins, classe 1939, mle 1864 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Nathan (Joseph), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1931, mle 2273 Rm au recrutement d'Alger.

Neveux (Gustave-Georges), caporal-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1921, mle 7812 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Nivot (Jean), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1185 au recrutement de Mâcon.

Noël (Etienne), 1re classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1935, mle 1035 au recrutement de Moulins.

Ould Amer Amrane ben Ramdane, 2e classe, 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 6150 Rm au recrutement d'Alger.

Nusbaumer (Achille), sergent, 223e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 708 au recrutement de Sélestat.

Paisnel (Louis), 2e classe, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 2683 au recrutement de Versailles.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Panelle (Yves), sergent, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 762 au recrutement de Cayenne.

Papin (Lucien), caporal, 95e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 268 au recrutement du Mans.

Paquet (Ernest), 2e classe, 79e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1536 au recrutement de Sélestat.

Parascandola (Paul-Victor), caporal-chef, 9e régiment de zouaves, classe 1934, mle 2632 Rm au recrutement d'Alger.

Parnot (René-Albert), sergent, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1930, mle 1059 au recrutement de Melun.

Perceau (Désiré-Auguste), 1re classe, 95e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 870 au recrutement de Nevers.

Perret (Raymond-Pierre), 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1934, mle 4717 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Petit (Alfred-Olivier), 1re classe, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1925, mle 259 au recrutement de Poitiers.

Picot (Auguste), 2e classe, 329e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 894 au recrutement du Havre.

Picot (Théodore-René), 2e classe, 70e régiment d'artillerie, classe 1925, mle 1984 au recrutement de Tours.

Pillot (Louis), 2e classe, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 1258 au recrutement de Béthune.

Pincon (Jean-Henri), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 4892 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Pion (Maurice-Marcel), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1924, mle 598 au recrutement de Dijon.

Plisson (Marc-Pierre-Alphonse), 1re classe, 174e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 982 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Pol (Octave-Jean-Eugène), 1re classe, 7e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1934, mle 1603 au recrutement de Valenciennes.

Pons (André-Jean-Charles-Emilien), 1re classe, 174e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 4741 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Ponsoda (André), sergent, 9e régiment de zouaves, classe 1933, mle R. M. 761 au recrutement d'Alger.

Prades (Jean), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1924, mle 2162 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Pringault (André-Henri-Albert), maréchal des logis, 84e régiment d'artillerie divisionnaire lourde, classe 1935, mle 181 au recrutement de Versailles.

Proix (Robert-Marcel), caporal-chef, 174e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 585 au recrutement de Laon.

Queyrat (Jean-Marie), 2e classe, 348e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 341 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Rabeuf (Pierre-Jean), sergent, 21e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1619 au recrutement de Laon.

Rabut (Guy), sergent-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 1155 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Reberol (Charles), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1920, mle 1326 au recrutement d'Autun.

Renou (Roger-Albert-Henri), caporal-chef, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 1247 au recrutement de Versailles.

Reveau (Maurice-Henri-Edouard), 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1938, mle 1187 au recrutement de Niort.

Rhor (Lucien), 2e classe, 116e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 4390 au recrutement de Metz.

Richard (Maurice-Albert), 1re classe, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 190 au recrutement de Coulommiers.

Roche (Gustave), 2e classe, 7e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1933, mle 1261 au recrutement de Valenciennes.

Rougelot (Roger), 2e classe, 95e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 778 au recrutement de Nevers.

Rozier (Marcel-Henri), 2e classe, 33e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1940, mle L. M. 82 au recrutement de Vesoul.

Ruze (Jules-Robert), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 873 au recrutement de Metz.

Samon (Omer-Charles-Gaston), 2e classe, 128e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 2565 au recrutement d'Arras.

Sander (Léon-Lucien-Henri), 2e classe, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1926, mle 2054 au recrutement d'Epinal.

Segui (Bernard), sergent-chef, 9e régiment de zouaves, classe 1934, mle 1162 R. M. au recrutement d'Alger.

Sellier (Charles-Henri-Paul-Joseph), 2e classe, 68e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 2241 au recrutement d'Epinal.

Serviat (Jean-Marie-Pierre), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1543 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

Shaer (Charles), 2e classe, 51e régiment de mitrailleurs coloniaux, classe 1933, mle 2948 au recrutement de Nancy.

Simon (Edouard-Charles), 2e classe, 133e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 1481 au recrutement de Mézières.

Simon (Fernand-Emile), adjudant-chef, 28e régiment du génie, classe 1926, mle 779 au recrutement de Nancy.

Souard (Joseph-Albert), maréchal des logis, 19e régiment de dragons, classe 1937, mle 2298 au recrutement de Rennes.

Soupart (Aimé-Emile), sergent-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1928, mle 2999 au recrutement de Béthune.

Subervie (Maurice), caporal, 15e régiment d'infanterie alpine, classe 1935, mle 82 au recrutement de Rodez.

Thibout (Marcel-Auguste), sergent, 174e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 692 au recrutement de Nancy.

Thiebault (Louis-Roger), 1re classe, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 429 au recrutement de Reims.

Thummen (Joseph), 2e classe, 156e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1924, mle 1054 au recrutement de Metz.

Torres (Joseph), caporal-chef, 9e régiment de zouaves, classe 1937, mle R. M. 1103 au recrutement d'Alger.

Tribout (Jean-Ernest), 2e classe, 156e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 2511 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Troger (Henri-Louis), sergent-chef, 9e régiment de zouaves, classe 1934, mle 1987 au recrutement d'Alger.

Tur (André-Adrien), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1931, mle 52 au recrutement d'Alger.

Urbain (Edmond-Fabien-Fernand), maréchal des logis, 33e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1926, mle 4990 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Vacchaidre (Gilbert-Jules-Clovis), 2e classe, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 636 au recrutement d'Epinal.

Vanino (Giovanni), 2e classe, 110e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 2313 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Vankeersbilke (Georges), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 5423 au recrutement de Lille.

Vauvelle (Robert-Albert), 2e classe, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 1156 au recrutement d'Evreux.

Vergnes (Fernand-Adrien), 2e classe, 52e demi-brigade de mitrailleurs coloniaux, classe 1929, mle 785 au recrutement d'Albi.

Vermaele (Camille-Jean), 1re classe, 16e régiment de travailleurs, classe 1916, mle 6221 au recrutement de Lille.

Verneuil (Marcel), 2e classe, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1359 au recrutement de Bourges.

Verniere (Raymond), sergent-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1933, mle L. M. 83 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Vignard (Louis), sergent, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 1123 au recrutement de Tulle.

Vigneron (Georges-Louis), caporal, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 1641 au recrutement de Nancy.

Voiland (Charles-Auguste), 2e classe, 60e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1588 au recrutement de Besançon.

Weber (Henri-Chrétien), caporal-chef, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 663 au recrutement de Saverne.

Wernert (Charles), 2e classe, 33e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1932, mle 1408 au recrutement de Strasbourg.

Wilt (Marie-Alphonse), adjudant-chef, 10e bataillon de chasseurs à pieds, classe 1938, mle 960 au recrutement de Saverne.

Zeyssoiff (Gustave-Emile), sergent-chef, 174e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 2932 au recrutement de Mulhouse.

Zureich (Lucien-Georges), caporal, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 527 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Décret n° 52-1154 du 15 octobre 1952 modifiant le décret du 26 juillet 1934 relatif à l'institution de l'école navale.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 26 juillet 1934 relatif à l'institution de l'école navale;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 juillet 1934 est modifié ainsi qu'il suit:

Art. 5. — Remplacer le paragraphe 3 par le suivant:

« 3. Qu'il a plus de seize ans et moins de vingt et un ans au 1er janvier de l'année du concours ».

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur dès le concours de 1953.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret n° 52-1155 du 15 octobre 1952 relatif à la création des subdivisions de Constantine et d'Orléansville.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-12 du 4 janvier 1949 relatif à l'organisation militaire territoriale de l'Algérie, modifié par le décret n° 52-848 du 17 juillet 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé au décret n° 49-12, modifié par le décret n° 52-848 du 17 juillet 1952, relatif à l'organisation militaire territoriale de l'Algérie, est modifié comme suit en ce qui concerne les divisions d'Alger et de Constantine:

SUBDIVISIONS	SIÈGE	ÉTENDUE
Division d'Alger. — Siège: Alger.		
Subdivision d'Alger.....	Alger.	Arrondissement d'Alger.
Subdivision de Dellys.....	Dellys.	Arrondissements de Tizi-Ouzou et d'Aumale.
Subdivision de Blida.....	Blida.	Arrondissements de Blida et de Médéa.
Subdivision d'Orléansville.	Orléansville.	Arrondissements de Miliana et d'Orléansville.
Division de Constantine. — Siège: Constantine.		
Subdivision de Constantine	Constantine.	Arrondissement de Constantine.
Subdivision de Sétif.....		Arrondissement de Sétif. Arrondissement de Bougie.
Subdivision de Bône.....	Bône.	Arrondissements de Bône, de Guelma et de Philippeville.
Subdivision de Batna.....	Batna.	Arrondissement de Batna.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 15 octobre 1952 portant nomination d'un membre du conseil des prises.

Par décret en date du 15 octobre 1952, M. Marcel Martin, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé membre du conseil des prises, en remplacement de M. Bordaz, maître des requêtes au conseil d'Etat, dont la démission est acceptée.

Décret du 15 octobre 1952 portant nomination d'un membre du conseil des prises.

Par décret en date du 15 octobre 1952, M. le vice-amiral Ortoli est nommé membre du conseil des prises, en remplacement de M. le vice-amiral Auboyneau.

Décret du 15 octobre 1952 portant promotion automatique (service des essences des armées, réserve).

Par décret en date du 15 octobre 1952, est promu au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (promotion automatique), pour prendre rang du 15 octobre 1952:

M. l'ingénieur de 3e classe des travaux Lensen (Maurice-Arthur).

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 15 octobre 1952, Mme Barrat (Marie-Thérèse), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air, est détachée au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1952, en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES MATÉRIELS

(Subdivision « Artillerie ».)

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient.

Toutes dispositions devront être prises afin que ces officiers reçoivent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ, de façon que leur mise en route puisse être effectuée comme suit:

Maintenance de janvier 1953.

(Embarquement à partir du 1er décembre 1952.)

MM.

Valantin (P-F.), commandant, établissement de Strasbourg.
Michaud (R.-H.-A.), capitaine, 605e compagnie (F. F. A.).
Raphaël, dit Arnold (J.-F.-E.), capitaine, établissement de Meknès.
Descaves (J.-P.-E.), lieutenant, établissement de Marrakech.
Dozinel (R.-Z.-A.-J.), lieutenant, 75e compagnie, à Bayonne.
Jaffeux (M.-J.-C.-L.), lieutenant, 185e compagnie (F. F. A.).
Patry (J.-L.), lieutenant, établissement de Fontainebleau.
Nicoli (M.-V.), sous-lieutenant, établissement de Strasbourg.
Savona (J.-T.-A.), sous-lieutenant, direction du matériel des F. F. A.

Maintenance de février 1953.

(Embarquement à partir du 1er janvier 1953.)

MM.

Barthe (J.-P.-R.), capitaine, établissement de Casablanca.
Courlet de Vrégille (F.-M.-H.), lieutenant, 741e compagnie, à Leyment.
Masson (G.-A.-A.), sous-lieutenant, établissement de Besançon.

Liste établie à la date du 1er octobre 1952 des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., p. 254), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront dans un délai de dix jours, à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

Cadre des magistrats.

Lieutenants-colonels.

1 Gafflot (Donat).
2 Tilly (André).
3 Troyes (Martin).

Commandants.

1 Parte (Alfred), capitaine, inscrit au tableau de 1952 pour le grade de commandant.
2 Mercier (Henri), capitaine, inscrit au tableau de 1952 pour le grade de commandant.

3 Simonin (Jean), capitaine, inscrit au tableau de 1952 pour le grade de commandant.
4 Chanot (Félix), commandant.
5 De Resseguier (Bernard), commandant.

Capitaines.

1 Vendeuvre (Jacques).
2 Cruciani (Ignace).
3 Simoni (François).
4 Heurtel (Jean).

Cadre des greffiers.

Capitaines.

1 Piezzoli (Paul).
2 Bonaccini (Paul).
3 Lagarde (Louis).
4 Deschamps (Edmond).

Lieutenants.

1 Martin (Maurice).
2 Lucchini (Dominique).

Sous-lieutenants.

1 Luzinier (Pierre).
2 Gibaud (Raymond).

Cadre des commis greffiers.

Adjudants-chefs.

1 Maillefer (Albert).
2 Pigeot (Marcel).

Adjudants.

1 Michaud (Jean).
2 Dacquin (Alphonse).

Cadre des huissiers appariteurs.

Adjudants-chefs.

1 André (Georges), adjudant, inscrit au tableau de 1952 pour le grade d'adjudant-chef.
2 Pierre (Epiphane).

Adjudants.

1 Batherosse (Fernand).

Sergents-majors.

1 Lecat (René).
2 Martini (Paul).

Sergents-chefs.

1 Labrot (Cyprien).
2 Roman (Adrien).

Tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1952 (troupes coloniales, armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1952: page 6187, 1re colonne, Infanterie, pour le grade d'adjudant, rayer: « Santini (Jules) (libéré) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 10 octobre 1952 portant nomination d'un contrôleur des dépenses engagées au ministère des finances.

Par décret en date du 10 octobre 1952, M. Blanchon (Henri-Marie-Luc), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, chargé de mission auprès du ministre, est nommé contrôleur des dépenses engagées hors classe, en remplacement de M. Benac, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 14 octobre 1952 portant transfert de crédits.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'année 1949, et notamment son article 2 et l'état B qui lui est annexé;

Vu l'article 33 de la loi n° 51-587 du 23 mai 1951, relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950;

Vu l'avis conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les autorisations de payement ouvertes sur l'exercice 1949 au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, il est annulé:

1° Au titre de la première ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature », une somme de 240.494 F;

2° Au titre de la deuxième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial », une somme de 293.000 F;

3° Au titre de la troisième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1er et 2°: Matériel industriel et commercial, etc », une somme de 140.000 F.

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en sus des autorisations de payement accordées par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949:

1° Au titre de la cinquième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Avances remboursables aux sinistrés étrangers », une somme de 270.806 F;

2° Au titre de la sixième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités d'éviction », une somme de 402.688 F.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 14 octobre 1952 portant nomination d'un inspecteur général honoraire de l'économie nationale.

Par décret en date du 14 octobre 1952, M. Klecker de Balazuc Barbazan (Michel), ancien inspecteur général de l'économie nationale, est nommé inspecteur général honoraire de l'économie nationale.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 6 octobre 1952, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Scharpf (Emile), de la somme de 969.800 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er avril 1945 au 5 décembre 1950, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires proportionnelles nos A 159625 et B 49014614;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Brault (Jean), de celle de 1.146.820 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1952, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 49026789 et le traitement d'employé à l'hôpital de Montluçon;

3° A M. Bertrand (Gaston) de la somme dont il reste redevable sur celle de 746.587 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 29 novembre 1945 au 6 septembre 1949, sur ses pensions civile n° R 33015 et militaire proportionnelle nos A 51993, B 49010911;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Roger (Arthur), de celle de 1.223.176 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er juillet 1946 au 30 juin 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté n° A 71037 et n° B 49006865 concédés successivement à son profit et le traitement d'employé à la caisse primaire de sécurité sociale de Douai.

Affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat au budget) de locaux dépendant de l'immeuble du tribunal cantonal de Remilly (Moselle).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts (enregistrement) et du chef du service des domaines,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 juillet 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 7 août 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectées provisoirement au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat au budget, direction générale des impôts [enregistrement] et service des domaines), en vue de l'installation du bureau de l'enregistrement et des domaines de Remilly (Moselle), les pièces nos 1 et 11 situées au rez-de-chaussée de l'immeuble domanial dans lequel fonctionne le tribunal cantonal de cette localité.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANDRÉ GUILLOT-TANTAY.

Autorisation d'émission de parts de production par l'Electricité de France.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, et notamment son article 24;

Vu les articles 3 et 8 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 et le décret n° 52-462 du 28 avril 1952;

Vu l'article 3 du décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948;

Arrête:

Art. 1er. — Dans les limites et conditions fixées par les textes susvisés, l'Electricité de France, service national, est autorisée à émettre pour le financement de ses travaux de premier établissement des parts de production négociables.

Art. 2. — Le revenu des parts est payable le 15 juillet de chaque année. Il est égal au prix de vente moyen de 100 kilowatts-heure, calculé comme il est dit à l'alinéa 3 ci-après, sans pouvoir être inférieur à 720 F.

A titre exceptionnel, le revenu payable le 15 juillet 1953 est égal au prix de vente moyen de 75 kilowatts-heure, sans pouvoir être inférieur à 540 F.

Le prix de vente moyen du kilowatt-heure est le quotient obtenu en prenant comme dividende le montant, pour le dernier exercice comptable clos avant l'échéance considérée, des recettes d'électricité dont la définition figure à l'article 4 du décret n° 52-601 du 26 mai 1952, et comme diviseur le nombre de kilowatts-heure vendus pendant la même période par les établissements visés à l'article 2 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 à toute personne physique ou morale autre que ces établissements.

Le prix de vente moyen ainsi défini sera constaté par un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances. Cet arrêté sera publié au *Journal officiel* chaque année le 1er juin au plus tard.

Art. 3. — Les parts sont réparties en dix séries comprenant un nombre égal de titres.

Une de ces dix séries sera obligatoirement rachetée par l'Electricité de France le 15 juillet de chaque année, à partir du 15 juillet 1958.

L'Electricité de France peut racheter en outre aux mêmes dates une ou plusieurs séries de parts, à condition que, quatre mois à l'avance, le rachat supplémentaire ait fait l'objet d'un avis publié par le *Journal officiel* et par deux journaux d'annonces légales du département de la Seine.

Les séries à racheter seront tirées au sort. Le tirage se fera au plus tard deux mois avant la date du rachat. Ses résultats seront publiés par le *Journal officiel* au plus tard un mois avant la date du rachat.

Le prix de rachat d'un titre appartenant à une série sortie au tirage et non rachetée au cours des années antérieures en vertu des dispositions de l'article suivant est égal à vingt fois le revenu payable dans l'année du tirage, sans pouvoir être inférieur à 16.000 F.

Art. 4. — Le porteur a droit à obtenir le rachat de la part au prix d'émission, soit le 15 juillet 1958, soit le 15 juillet de l'une des années suivantes, à condition que le titre ait été déposé à cet effet, au plus tard le 15 mars de l'année du rachat, à l'une des caisses désignées par la caisse nationale de l'énergie.

Art. 5. — Les parts cesseront d'être productives de revenu à compter de la date d'exigibilité du rachat.

Si une part est démunie de coupons non échus à la date d'exigibilité du rachat, le montant des coupons manquants sera retenu sur le prix de rachat et la part pourra n'être rachetée qu'à partir de la date d'échéance du dernier coupon manquant.

Art. 6. — Le payement des revenus et le rachat des titres seront effectués nets de tous impôts ou taxes présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi mettrait à la charge du porteur. Les titres bénéficieront des dispositions de l'article 188 (§ 1er) du code général des impôts.

Art. 7. — Le payement du revenu déterminé comme il est dit à l'article 2, et le rachat des titres dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 sont garantis par l'Etat.

Art. 8. — La caisse nationale de l'énergie est chargée du service de l'émission.

Art. 9. — L'émission sera ouverte le 20 octobre 1952 et pourra être close sans préavis. Son montant définitif sera fixé par arrêté.

Art. 10. — Les parts seront délivrées sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, au choix du souscripteur.

Art. 11. — Le prix d'émission est fixé à 16.000 F. Il doit être acquitté en un seul versement au moment de la souscription.

Art. 12. — Les souscriptions peuvent être présentées sous la forme anonyme et seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Comptables directs du Trésor dans la métropole et leurs correspondants;

Comptables des postes, télégraphes et téléphones;

Caisse nationale de l'énergie;

Banque de France, siège central, succursales et bureaux auxiliaires;

Banques et établissements financiers;

Caisse de crédit agricole mutuel, notaires, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et tous autres intermédiaires agréés par la Banque de France.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1952.

PIERRE AIRELIN.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 22 septembre 1952:

Sont nommés secrétaires rédacteurs stagiaires à l'administration centrale des finances et affectés, en cette qualité, à la direction du personnel et du matériel, les candidats dont les noms suivent:

Mlle Meyer (Monique), MM. Letrésor (Alain), Durandeau (Pierre), Lourdelet (Emmanuel), Le Corre (Jean), Mlle Gautier de Bellefond (Nicole), M. Hochet (Georges), Mlles Jabot (Claire), Husson (Christiane), M. Renard (Charles), Mlle Hode (Madeleine), MM. Morot (Pierre), Versini (Jean).

Sont nommés secrétaires comptables stagiaires à l'administration centrale des finances et affectés, en cette qualité, à la direction du personnel et du matériel, les candidats dont les noms suivent:

Mme Decelle (Paulette), MM. Sadorge (Pierre), Quevillon (Henri).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er septembre 1952 ou à compter de la date d'installation des intéressés si celle-ci est postérieure.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 14 octobre 1952 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par décret en date du 14 octobre 1952, est nommé membre du conseil supérieur de l'éducation nationale:

M. Blache, recteur de l'académie d'Aix, en remplacement de M. Hubert, recteur de l'académie de Strasbourg.

Décret n° 52-1156 du 15 octobre 1952 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3e paragraphe, de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires (art. 99, § 3);

Vu l'instruction n° 3 pour application des dispositions de la loi du 19 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 6 des statuts de l'institut protestant des sourds-muets « Bruckhof » Strasbourg-Neudorf, ainsi conçue:

« La nomination aux emplois du personnel enseignant est effectuée avec l'approbation du Gouvernement ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Décret n° 52-1157 du 15 octobre 1952 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3e alinéa, de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 99 (§ 3),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 16, paragraphe 2, des statuts de la Nouvelle société anonyme de Sainte-Barbe, ainsi conçue:

« Le poste de directeur et un poste d'enseignement ne peuvent être pourvus qu'avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires de l'enseignement public peuvent être appelés à occuper ces deux postes faisant l'objet d'un tel recrutement ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 15 octobre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de régulariser l'occupation du terrain d'assiette de la station radar gonio Z. D. A. 902 du Cap Leucate (Aude).

Par décret en date du 15 octobre 1952, sont déclarés d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de régulariser l'occupation du terrain d'assiette de la station radar gonio Z. D. A. 902 du Cap Leucate (Aude) pour le compte du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à l'air).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition, par voie d'expropriation, de 6 hectares 16 ares 42 centiares de terrains situés sur la commune de Leucate (Aude), tels qu'ils sont figurés sur les plan et état parcellaires annexés au présent décret.

Décret du 16 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Par décret en date du 16 octobre 1952, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952, portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Le Henaff (Georges-François-Albert), commissaire de la marine marchande, conseiller technique du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 11 août 1947. (Titres exceptionnels.)

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Rouaud (André), ingénieur de la météorologie de 1re classe, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de chef de l'établissement administratif de la Nouvelle-Amsterdam et des missions météorologiques de la Nouvelle-Amsterdam et des Iles Kerguelen.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Arrieu (Albert), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de chef de la station météorologique de l'archipel des Iles Kerguelen.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Poirot (Pierre), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de chef de la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Mazurie (André), adjoint technique de la météorologie, de 3e échelon, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de météorologue de la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Bruere (Jacques), adjoint technique de la météorologie, de 3e échelon, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de météorologue à la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Sahy (Bernard), adjoint technique de la météorologie de 3e échelon, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de météorologue à la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Griesenmann (André), adjoint technique de la météorologie de 3e échelon, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de météorologue à la station météorologique de l'archipel des Iles Kerguelen.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Plante (Paul), adjoint technique de la météorologie de 4e échelon, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de météorologue à la station météorologique de l'archipel des Iles Kerguelen.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Robert (Jean-Paul), adjoint technique de la météorologie de 3e échelon, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de météorologue à la station météorologique de l'archipel des Iles Kerguelen.

Direction générale du tourisme.

Par arrêté en date du 9 octobre 1952, a été fixé comme suit le tableau d'avancement de 1952 pour le grade de chef de bureau de la direction générale du tourisme:

Mlle Ségalat, sous-chef de bureau de 1re classe.

Par arrêté en date du 9 octobre 1952, Mlle Ségalat, sous-chef de bureau de 1re classe à la direction générale du tourisme a été promue, à compter du 1er octobre 1952, chef de bureau.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 octobre 1952 autorisant la chambre de commerce de Strasbourg à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et le décret n° 52-351 du 31 mars 1952, relatifs à l'accélération de l'équipement télégraphique et téléphonique;

Vu la délibération en date du 13 mars 1952 par laquelle la chambre de commerce de Strasbourg a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 7.500.000 F;

Vu l'avis du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 7 mai 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Strasbourg est autorisée à contracter un emprunt de 7.500.000 F en vue de lui permettre de consentir à l'administration des postes, télégraphes et téléphones une avance destinée au financement des travaux de modernisation du centre télégraphique de Strasbourg (création d'un point de rattachement au réseau Tolex).

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des versements effectués par l'administration des postes, télégraphes et téléphones à titre de remboursement de l'avance qui lui est consentie par la chambre de commerce.

Art 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 14 octobre 1952 autorisant la chambre de commerce de Saint-Dizier à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Dizier en date du 28 avril 1952,

Décrète:

Art. 1er — La chambre de commerce de Saint-Dizier est autorisée à contracter un emprunt de 9 millions de francs en vue de lui permettre de financer des travaux d'aménagement de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurance sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 10 octobre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur Siemens type DOIF 37/B 2 », construit par la société anonyme Siemens, 116, chaussée de Charleroi, à Bruxelles (Belgique), et présenté par la société anonyme des Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de la boîte.

Par arrêté en date du 10 octobre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 31 juillet 1948 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 22 a 47 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et le plan 285 193 définissant le montage, sur la boîte à bornes, d'un socle intermédiaire permettant l'adaptation de toute entrée de câble d'un type agréé et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 31 juillet 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 31 juillet 1948 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 1948 est complété comme suit:

« 3° Lorque la boîte à bornes du moteur comportera un socle intermédiaire, celui-ci sera équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le socle un joint d'au moins 25 mm de largeur. »

Par arrêté en date du 11 octobre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 6 août 1951 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type NWG 5-79 M à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, la notice descriptive et le plan 25-40 457 A définissant le montage d'une plaque intermédiaire sur la boîte à bornes du moteur.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 août 1951, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil doivent porter les dates de l'arrêté du 6 août 1951 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 6 août 1951 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 6 août 1951 est complété comme suit:

« 4° Lorsqu'ils seront équipés d'un socle intermédiaire;

« a) Le joint entre la plaque intermédiaire et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur;

« c) La ou les plaques seront équipées d'une entrée de câble d'un type agréé, faisant avec elles un joint d'au moins 25 mm de largeur. »

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le tableau lumineux à 18 cases et à boutons-poussoirs type LP 18 construit par la société Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, 194, avenue du Président-Wilson, à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l'« entrée de câble type EQs 321 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 40, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Compteurs d'électricité.

Par arrêté en date du 14 octobre 1952, ont été approuvées les modifications apportées aux compteurs d'électricité du type B.T. 8 pour courant monophasé 2 et 3 fils en vue de réaliser un modèle spécial B. T. 8 F. établi par la Compagnie de construction électrique, compteurs B. T., 32, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Homologation de norme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1952: page 9721, 1re colonne, Homologation de norme, 9e ligne, au lieu de: « Apendements calcaires crus », lire: « Amendements calcaires crus ».

Mines.

Par arrêté en date du 9 octobre 1952, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour 1952, ont été promus:

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur.

Indice 475.

A compter du 1er octobre 1952: M. Peronnet (Alfred).

Indice 450.

A compter du 1er juillet 1952: M. Frère (Gaston).
A compter du 1er octobre 1952: M. Brien (René).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

A compter du 1er juillet 1952: MM. Courmont (Henri), Monnier (Pierre), Vinber (Georges), Messager (Georges), Lacour (Louis).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

A compter du 1er juillet 1952: MM. Trouvé (Camille), Lacquemant (Jean), Morel (Maurice), Pruvost (André), Lovat (Fernand) (service détaché).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

A compter du 14 novembre 1952: M. Maral (Paul) (service détaché).
A compter du 31 décembre 1952: M. Pedel (Jean).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

A compter du 26 juillet 1952 (compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 5 jours): M. Couderc (Aimé).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 52-1158 du 14 octobre 1952 remplaçant le décret du 21 avril 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois des services sanitaires vétérinaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets des 8 août 1930 et 30 août 1940 fixant les traitements des fonctionnaires des services sanitaires vétérinaires;

Vu le décret du 17 décembre 1943 portant classification des fonctionnaires des services sanitaires vétérinaires dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret du 28 mai 1946 modifiant la classification des traitements des inspecteurs généraux des services vétérinaires et des fonctionnaires des services sanitaires vétérinaires;

Vu le décret du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des inspecteurs généraux des services vétérinaires, des directeurs départementaux des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires d'Etat;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modification de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnel des services sanitaires vétérinaires s'établissent conformément aux tableaux de concordance annexés au présent décret.

Art. 2. — Le décret du 21 avril 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois des services sanitaires vétérinaires est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Inspecteurs généraux des services vétérinaires.

CADRE ANTÉRIEUR		CADRE ACTUEL
1946	1950	
1re classe.....	1re classe.....	3e échelon.
2e classe.....	2e classe, 2e échelon.	2e échelon.
3e classe.....	2e classe, 1er échelon.	1er échelon.

Directeurs des services vétérinaires départementaux.

CADRE ANTÉRIEUR			CADRE actuel.
1943	De 1943 à 1945	1950	
Hors classe..	1re classe....	1re classe: Après 5 ans et 6 mois. Avant 5 ans et 6 mois.	6e échelon. 5e échelon.
1re classe....	2e classe....	2e classe.....	4e échelon.
2e classe....	3e classe....	3e classe.....	3e échelon.
3e classe....	4e classe....	4e classe.....	1er échelon.
4e classe....	5e classe....		
5e classe....	6e classe....		
6e classe....			
7e classe....			

Décret n° 52-1159 du 14 octobre 1952 modifiant le décret du 5 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la révision des pensions de certains emplois des écoles nationales vétérinaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraites, et notamment son article 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 8 août 1930 fixant les traitements et les classes du personnel des écoles nationales vétérinaires modifié par le décret du 2 juin 1936;

Vu le décret du 17 décembre 1943 portant classification du personnel des écoles nationales vétérinaires dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret du 30 décembre 1943 portant reclassement du personnel enseignant des écoles nationales vétérinaires;

Vu le décret du 22 août 1945 fixant les traitements du personnel des écoles nationales vétérinaires, en application de l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu le décret du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique fixant certaines règles statutaires relatives au corps des chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires;

Vu le décret du 5 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions de certains emplois des écoles nationales vétérinaires;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau de correspondance annexé au décret du 5 mai 1950, portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois des écoles nationales vétérinaires, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le grade de chef de travaux des écoles nationales vétérinaires:

EMPLOIS DE 1950	EMPLOIS DE 1943	EMPLOIS ACTUELS
Chefs de travaux. (Ecole d'Alfort.)	*Chefs de travaux* (1). (Ecole d'Alfort.)	*Chefs de travaux.* (Ecole d'Alfort.)
1re classe (après 10 ans et 6 mois) et chef de travaux agrégé quelle que soit leur ancienneté.	1re classe (après 6 ans et 6 mois).	5e échelon.
1re classe (après 2 ans et 6 mois).	1re classe (après 2 ans et 6 mois).	4e échelon.
1re classe (avant 2 ans et 6 mois).	1re classe (avant 2 ans et 6 mois).	3e échelon.
2e classe (après 3 ans et 6 mois).	2e classe (après 3 ans et 6 mois).	
2e classe (avant 3 ans et 6 mois).	2e classe (avant 3 ans et 6 mois).	2e échelon.
3e classe.....	3e classe.....	1er échelon.
Chefs de travaux. (Ecoles de Lyon et de Toulouse.)	*Chefs de travaux* (1). (Ecoles de Lyon et de Toulouse.)	*Chefs de travaux.* (Ecoles de Lyon et de Toulouse.)
1re classe (après 10 ans et 6 mois) et chefs de travaux agrégés quelle que soit leur ancienneté.	1re classe (après 6 ans et 6 mois).	5e échelon.
1re classe (après 2 ans et 6 mois).	1re classe (après 2 ans et 6 mois).	4e échelon.
1re classe (avant 2 ans et 6 mois).	1re classe (avant 2 ans et 6 mois).	3e échelon.
2e classe (après 3 ans et 6 mois).	2e classe (après 3 ans et 6 mois).	
2e classe (avant 3 ans et 6 mois).	2e classe (avant 3 ans et 6 mois).	2e échelon.
3e classe.....	3e classe.....	1er échelon.

(1) Les chefs de travaux (cadre de 1943) agrégés seront assimilés à l'échelon immédiatement supérieur à celui auquel leur ancienneté dans le grade leur donne droit d'après le tableau de correspondance ci-dessus.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-1160 du 15 octobre 1952 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3°, de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 99, 3°, de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et l'instruction n° 3 du 1er août 1947 prise pour son application.

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 2 des statuts de l'association pour l'encouragement à la productivité agricole, ainsi conçue:

« La nomination à dix des emplois de vulgarisateurs qualifiés est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1952.

ANTOINE PINAY

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT

Eaux et forêts.

Par arrêté du 15 octobre 1952, est autorisé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951, le renouvellement du détachement auprès de l'Organisation des nations unies pour l'agriculture et le ravitaillement (service forestier, de M. Fontaine (René), ingénieur des eaux et forêts.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-1161 du 14 octobre 1952 modifiant le décret n° 51-318 du 28 février 1951 portant reglement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée, portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale, ensemble le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1949;

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole;

Vu la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre;

Vu la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre);

Vu le décret n° 51-318 du 28 février 1951, modifié par le décret n° 51-1320 du 17 novembre 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 10 et 11 du décret n° 51-318 du 28 février 1951 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 10. — La cotisation visée à l'article précédent est due à compter de la date d'effet de l'immatriculation; elle est précomptée sur les arrérages des pensions servies aux intéressés qui sont payés pour le net.

« En fin de trimestre, le ministre des finances et des affaires économiques verse à la caisse nationale de sécurité sociale ou à la caisse nationale militaire de sécurité sociale suivant le cas, une provision à valoir sur le produit de la cotisation des intéressés et sur la contribution de l'Etat prévue à l'article 5 de la loi du 29 juillet 1950. Cette provision est fixée au quart du montant des charges supportées par lesdites caisses pour l'application de la loi du 29 juillet 1950, telles que lesdites charges ressortent du dernier compte connu; elle est ordonnancée sur les crédits ouverts au budget des finances pour le payement des prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950).

« Pour chaque année, il est procédé à la comparaison entre le montant des provisions versées aux caisses nationales et le montant des charges supportées par lesdites caisses au titre de la loi du 29 juillet 1950. Si cette comparaison fait ressortir un excédent de versement, cet excédent est précompté sur la première provision trimestrielle à verser; dans le cas contraire, il est procédé à un versement complémentaire au profit de la caisse intéressée.

« *Art.* 11. — Le montant des sommes versées à la caisse nationale de sécurité sociale, dans les conditions prévues à l'article précédent, est réparti entre les caisses primaires de sécurité sociale selon des modalités qui sont fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Extension d'avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (avenants applicables aux sociétés et conseils juridiques et fiscaux).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1952:

Page 9500, 2e colonne, 3e insertion, 9e visa, 2e ligne, au lieu de: « et le 6 novembre 1950 par le syndicat des cadres des conseils juridiques et fiscaux », lire: « et le 6 novembre 1951 par le syndicat des cadres des conseils juridiques et fiscaux ».

Complément aux textes publiés en annexe à l'arrêté.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

PORTANT ADHÉSION DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES CONSEILS JURIDIQUES ET FISCAUX A LA CONVENTION COLLECTIVE DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE DES CADRES DU 14 MARS 1947 (1).

Entre les organisations syndicales ci-dessous:

1° La fédération nationale des groupements des conseils juridiques et fiscaux,

D'une part;

2° Le syndicat des cadres des conseils juridiques et fiscaux,

D'autre part,

il a été établi la convention suivante:

Art. 1er. — Les organisations syndicales, parties à la présente convention, sont d'accord pour que la branche professionnelle des conseils juridiques et fiscaux définie par les activités professionnelles correspondant à la dénomination du syndicat patronal signataire, adhère à la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, agréée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 mars 1947, y compris tous avenants, modifications et codifications.

Art. 2. — L'adhésion à la convention du 14 mars 1947 de la branche professionnelle des conseils juridiques et fiscaux exerçant soit personnellement, soit en société, telle qu'elle est définie à l'article 1er, prendra effet dans toutes ses clauses et conditions à dater du 1er janvier 1951.

Art. 3. — Est abrogée la convention collective du 27 août 1951.

Fait à Paris, le 10 octobre 1951.

(Suivent les signatures.)

(1) Ce texte se place page 9501, 1re colonne, immédiatement à la suite de la convention collective nationale en date du 4 janvier 1950 portant adhésion de la branche professionnelle des sociétés juridiques et fiscales à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Autorisation à une caisse autonome de retraite de fonctionner.

Par arrêté du 14 octobre 1952, la caisse autonome de retraite du personnel des écoles Berlitz, 31, boulevard des Italiens, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 octobre 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DES LANDES

Société de secours mutuels du personnel des organismes agricoles des Landes, n° 40-160, à Mont-de-Marsan, place Saint-Louis.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Le Soutien artisanal, n° 75-3698, à Paris, avec la société mutualiste dite Le Dévouement social, n° 75-4273, à Paris.

DÉPARTEMENTS DE LA SEINE ET DE CONSTANTINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels et de prévoyance de la circonscription primaire de Bône, n° 91-36, à Bône, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale de l'éducation nationale, n° 75-4407, à Paris

DÉPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Du Personnel des papeteries Navarre et de leurs filiales pour le département de Vaucluse, n° 84-243, à Fontaine-de-Vaucluse, avec la société mutualiste dite Société mutualiste nationale des papeteries Navarre et de leurs filiales, n° 75-4184, à Paris.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 1er septembre 1952, les adjoints administratifs de l'administration centrale dont les noms suivent ont été nommés adjoints administratifs chefs de groupe, à compter des dates inscrites en regard de leurs noms:

M. Roinel, à compter du 1er février 1951; Mme Petitjean, à compter du 1er mars 1951; Mlle Mitton, à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté en date du 18 septembre 1952, les adjoints administratifs de l'administration centrale dont les noms suivent ont été nommés adjoints administratifs chefs de groupe, à compter des dates inscrites en regard de leurs noms:

Mme Jeauffroy, à compter du 1er juin 1952; M. Combezou, à compter du 1er août 1952; Mme Jorion, à compter du 1er octobre 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 16 octobre 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Aisne, affectés du coefficient de base 17,60, établi en valeur juillet 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'août 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juillet 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 5 février 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 10 juillet 1948 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de juillet 1952:

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE
0 à 2 millions	1,00
2 à 5 millions	0,98
Au-dessus de 5 millions	0,95

Administration centrale.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Prothin (André), contrôleur général, 3e échelon, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans à compter du 17 janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de directeur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 15 octobre 1952 portant francisation de noms et prénoms de mineurs devenus Français par déclaration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 52 et 54 du code de la nationalité française;

Vu l'article 2 de la loi n° 50-399 du 3 avril 1950;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à s'appeler légalement, à dater de la souscription de leur déclaration:

ANTONY (Marie). — ANTONOWICZ (Marie), née le 6 octobre 1935, 617 DX 51-62.

ARAMBURU (Albert). — ARAMBURU (Alberto), né le 28 octobre 1941 5.459 DX 50-24.

BOJECOT (Thérèse-Jeanne). — BOJKO (Thérèse-Jeanne), née le 20 août 1935 à Beauvais (Oise), 8.816 DX 50-60.

DIEDIC (Joseph-Stanislas). — DZIEDZIC (Joseph-Stanislas), né le 16 janvier 1935, 611 DX 51-62.

GRISUN (Serge). — GRYCZUSZYN (Serge), né le 29 mai 1938, 4.221 DX 51-37.

ADEJOUQUE (Antoinette). — HADJDECZUK (Antoinette), née le 28 juillet 1933, 7.990 DX 50-21.

CRAVEZIN (André). — KRAWCZYNSKI (André), né le 22 décembre 1931 à Noyers-Saint-Martin (Oise), 8.819 DX 50-60.

CROUC (Jean-Maurice-Alfred). — KRUCK (Jean-Maurice-Alfred), né le 13 juin 1935, 9,212 DX 50-62.

NIELON (Maria-Stanislawa). — NIESLONY (Maria-Stanislawa), née le 1 juillet 1935, 1.935 DX 51-62.

PAULOIS (Edmond). — PAWLOWSKI (Edmond), né le 28 décembre 1939, 3.685 DX 51-62.

PRIBET (Jeannine-Maria). — PRZYBYTA (Jeannine-Maria), née le 6 février 1935, 1.930 DX 51-62.

PULCHAN (Hélène-Madeleine-Sophie). — PULCHNA (Hélène-Madeleine-Sophie), née le 28 avril 1935, 1.936 DX 51-62.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 15 octobre 1952 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 12 août 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Est déchu de la nationalité française par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

SOBKOWIAK (Louis), né le 4 août 1922 à Abscon (Nord), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 26 décembre 1935).

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

KLAMCZYNSKI (Stéphan), né le 13 septembre 1928 à Oignies (Pas-de-Calais), devenu Français le jour de sa majorité au bénéfice de l'article 44 du code de la nationalité.

MATUSZAK (Guidon-François), né le 20 août 1928 à Harnes (Pas-de-Calais), devenu Français le jour de sa majorité au bénéfice de l'article 44 du code de la nationalité.

Art. 3. — Est déchu de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

SZCZEPUCH (Marian), né le 23 août 1924 à Sallaumines (Pas-de-Calais), devenu Français au bénéfice de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 10 octobre 1939.

Art. 4. — Est déchu de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

VANCHERI (Rosario), né le 26 octobre 1899 à Vicolo-Arena (Italie), naturalisé Français par décret du 26 septembre 1947.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 octobre 1952, les agents supérieurs de 3e classe dont les noms suivent sont promus à la 2e classe, 1er échelon:

Mme Dartigues (Suzanne), à compter du 16 septembre 1952.

Mme Fournier (Andrée), à compter du 1er juillet 1952.

Mlle Gourguechon (Suzanne), à compter du 1er juin 1952.

Par arrêté du 3 octobre 1952, les agents supérieurs de 3e classe de l'administration centrale dont les noms suivent sont promus au 4e échelon de leur grade (indice 274):

Mme Bazire (Martine), en congé de longue durée, à compter du 16 septembre 1952.

M. Morel (Maurice), à compter du 1er octobre 1952.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 8 octobre 1952, M. le docteur Ayme, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est nommé médecin-chef de service à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise), en remplacement de M. le docteur Briau, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 14 octobre 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un bureau de poste à Nice (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 14 octobre 1952, est déclarée d'utilité publique, en vue de la construction du bureau de poste « Nice-Garibaldi », l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, d'un terrain de 693 mètres carrés environ, sis 44 et 44 *bis*, rue de la République, à Nice (Alpes-Maritimes), cadastré 43p et 45p section A, feuille I, Nice-Est, et tel qu'il figure au plan parcellaire annexé au présent décret.

Décret n° 52-731 modifiant le décret n° 46-1658 du 18 juillet 1946 fixant les catégories d'indemnités spéciales auxquelles peuvent prétendre les auxiliaires temporaires des postes, télégraphes et téléphones et les agents du cadre complémentaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1952, page 6383, 2e colonne, article 2, 5e et 6e ligne, au lieu de: « ... et aura effet à compter du 1er octobre 1952 », lire: « ... et aura effet à compter du 1er octobre 1951 ».

Administrateurs.

Par arrêté du 15 octobre 1952, sont, à compter du 1er octobre 1952, nommés à l'emploi d'administrateur de 3e classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones ci-après désignés:

MM. Rodde (L.-A.), Gaillard (P.-J.), inspecteurs principaux.

M. Longequeue (H.), chef de section des S. A.

MM. Bouziguet (G.-G.), Garnier (J.-H.), Deknuydt (J.-M.), Labe (A.-J.), Jespierre (H.), Ricome (J.-J.), Gebrenne (R.-V.), Le Nir (R.-A.), Doyon (G.-Ch.), Michaudet (J.-P.), inspecteurs rédacteurs.

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 octobre 1952, a été réintégré à compter du 1er janvier 1953 et admis à faire valoir ses droits à la retraite à la même date, M. Belgodere, inspecteur à Montpellier R. P., précédemment détaché à l'office H. L. M. du Gard, à Nîmes.

Par arrêté du 10 octobre 1952, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 17 décembre 1952: M. Conde, d'Eu; M. Corbery, de Brunoy.

A compter du 15 décembre 1952: M. Dagneaux, de Villeneuve-le-Roi.

A compter du 25 janvier 1953: M. Guerin, de Gennevilliers.

A compter du 23 janvier 1953: M. Lassalle, de Sèvres.

A compter du 27 février 1953: M. Vuillaume, de Pont-à-Mousson.

Par arrêtés du 13 octobre 1952:

A été nommé receveur hors classe honoraire, M. Dubau, receveur hors classe en retraite, précédemment à Avranches.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

A compter du 16 décembre 1952: M. Allard, de Palaiseau.

A compter du 20 mars 1953: M. Damien, de Choisy-le-Roi.

A été muté à Ambérieu-en-Bugey, M. Dalaison, receveur de 1re classe à Agde.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 26 août 1952 en ce qui concerne la nomination en qualité de receveur de 2e classe à Revel de M. Despont, receveur de 3e classe à Limoges-Garibaldi.

A été réintégré à compter du 1er janvier 1953 et admis à faire valoir ses droits à la retraite à la même date, M. Courtillet, chef de section à Marseille-Central, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer.

A été réintégré à compter du 16 octobre 1952, M. Andurand, contrôleur stagiaire, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre pour le service de la poste militaire, au titre des articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 25 juillet 1952, M. Albert (René), a été nommé vérificateur de taxes au service de la liquidation des transports à Paris, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 26 août 1952, M. Angeli (André), a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Marseille (Bouches-du-Rhône), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

ELECTIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

ELECTION

A LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES CAISSES D'ÉPARGNE

Le personnel des caisses d'épargne a procédé le 2 octobre 1952 à l'élection de deux représentants à la commission supérieure des caisses d'épargne.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 août 1948, le dépouillement des votes a été effectué, le 14 octobre 1952, par une commission comprenant MM. Bocheux, représentant les conseils d'administration; Alaurent, représentant le syndicat unifié des agents et cadres; Dutigny, représentant le syndicat des cadres; Geny, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens, et Vanbergue, représentant le directeur du Trésor.

Le dépouillement a donné le résultat suivant:

1° *Personnel gradé.*

Nombre de votants: 1.207.
Bulletins nuls ou blancs: 16.

Ont obtenu:

MM. Turba	577	voix.
Lix	558	—
Picot	56	—

2° *Employés.*

Nombre de votants: 1.173.
Bulletins nuls ou blancs. 38.

Ont obtenu:

MM. Piazza	673	voix.
Tissier	259	—
Mme Morel	2	—
M. Morlevat	1	—

MM. Turba et Piazza ayant obtenu la majorité des suffrages la commission de dépouillement des votes, en exécution de l'article 7 de l'arrêté du 23 août 1948, les a proclamés élus membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français.

60, boulevard de La Tour-Maubourg, à Paris (7e).

RESULTATS DES ELECTIONS

Collège des cotisants.

Région de S. S. de:

Bordeaux. — Titulaire: M. le professeur Aubertin; suppléant: M. le docteur Valat.

Clermont-Ferrand. — Titulaire: M. le docteur Delort (A.); suppléant: M. le docteur Petit (P.).

Dijon. — Titulaire: M. le docteur Potiron (M.); suppléant: M. le docteur Hubner.

Lille. — Titulaire: M. le docteur Samain; suppléant: M. le docteur Berche.

Limoges. — Titulaire: M. le docteur Guerin; suppléant: pas de candidat.

Lyon. — Titulaire: M. le docteur Offret (J.); suppléant: pas de candidat.

Marseille. — Titulaire: M. le docteur Carcopino; suppléant: pas de candidat.

Montpellier. — Titulaire: M. le docteur Deshons; suppléant: M. le docteur Camo (L.).

Nancy. — Titulaire: M. le docteur Blouet (A.); suppléant: M. le docteur Gaudebert.

Nantes. — Titulaire: M. le docteur Gigon

Orléans. — Titulaire: M. le docteur Besson (H.); suppléant: M. le docteur Makaraviez (P.).

Paris. — Titulaires: MM. les docteurs Jodin, Poumailloux, Lereboullet, Tixier; suppléants: MM. les docteurs P. Robert, Flament (R.), le professeur Vaudescal, le docteur Durupt.

Rennes. — Titulaire: M. le docteur Marlin (P.); suppléant: M. le docteur Neveu.

Rouen. — Titulaire: M. le docteur J. Boullard; suppléant: pas de candidat.

Strasbourg. — Titulaire: M. le docteur Devergranne; suppléant: M. le docteur Stourm.

Toulouse. — Titulaire: M. le docteur P. Orliac; suppléant: M. le docteur Guiraud (P.).

Collège des allocataires.

Titulaires: MM. le professeur Cruchet; le docteur Le Jemtel.
Suppléants: MM. les docteurs Robert, Abd el Nour.

Collège des conjoints survivants.

Titulaire: Mme veuve Brunel (J.); suppléante: Mme veuve Blanche.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 21 octobre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 1279) portant majoration des pensions exceptionnelles. (N° 4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 3961) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et l'avenant à cette convention signé à Ottawa le 6 octobre 1951; 2° la convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès. (N° 4141. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 1377) de M. Isorni tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire. (N° 3954. — M. Louis Rollin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 2170) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout contingent nouveau de caisses de sardines en provenance du Maroc pour l'année 1952. (N° 4096. — M. Marc Dupuy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution (n° 3495) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire instituer par la Société nationale des chemins de fer français, au profit des jeunes âgés de moins de vingt et un ans, un billet collectif dit de fin de semaine, comportant une réduction de tarif de 50 p. 100. (N° 3862. — M. Dufour, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues (n° 2074) tendant à inviter le Gouvernement à procéder en 1952 à un recensement de toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre; 2° de M. Tourne et plusieurs de ses collègues (n° 2166) tendant à inviter le Gouvernement à recenser, avec le concours des associations d'anciens combattants, le nombre exact des parties prenantes du budget des anciens combattants et victimes de la guerre et à réserver les sommes de ce budget non utilisées en fin d'année à l'amélioration du sort de tous les anciens combattants et victimes de la guerre. (N° 3241. — M. Draveny, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165) ayant pour objet de modifier et compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Salvre (n° 507) tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 551 rectifié) portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448) tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2531) tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573-4001. — M. Duveau, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1951 de cet établissement.

2. — Discussion du projet de loi (n° 4254) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). (N° 4344. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Commission des finances.

Séance du jeudi 16 octobre 1952.

Présents. — MM. Bénard, Dagain, Darou, Denais (Joseph), Diethelm, Gabelle, Jacquet (Marc), Lamps, Le Roy-Ladurie, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy, Vallon (Louis).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Devemy.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 21 octobre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 23 octobre 1952.

A quinze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 465, 466 et 467, année 1952.)

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1951.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durieux demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° si le décret n° 47-1402 du 26 juillet 1947 relatif à la production des oléagineux métropolitains et l'arrêté du 23 juin 1950 fixant le prix du colza à 2,1 du prix du blé de la récolte 1951 sont toujours en vigueur; dans l'affirmative, si les coopératives recevant des offres de la part des utilisateurs à 5.500 F comptant ou à 6.100 F avec soixante jours de crédit, alors que le prix est de 7.300 F, sont habilitées à réclamer des poursuites contre ces derniers de la part des services du contrôle économique; 2° quelles mesures il compte prendre pour obliger les utilisateurs à employer les graines oléagineuses de 1951 actuellement en stock dans les organismes stockeurs; 3° s'il est exact que dans l'année 1951, pour des besoins de 70.000 tonnes environ d'huiles étrangères, il a été importé effectivement 133.000 tonnes; 4° dans l'affirmative, quels sont les services qui ont pris cette responsabilité et sur quel ordre; 5° de quelle manière auraient alors été effectués les payements. (N° 327.)

II. — M. Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la loi du 24 mai 1951 a supprimé toutes les taxes sur les viandes et les a remplacées par une taxe unique de circulation. Il résulte de l'article 18 (alinéa 2) de la loi que, dans l'intention du législateur, cette taxe n'était applicable qu'aux professionnels. Le décret du 21 décembre 1951 (art. 1er) l'a étendue aux viandes nettes provenant de l'abattage en vue de la vente, et une instruction insérée au *Bulletin officiel* de l'administration des contributions indirectes du 28 février 1952 précise que les hôpitaux en sont redevables. Cette interprétation dépasse le but visé par le législateur, qui a surtout cherché une simplification du régime fiscal tout en assurant le même rendement des impôts représentés par les taxes supprimées. Ces conditions étant soulignées, il demande à M. le secrétaire d'Etat au budget une stricte application des textes votés par le Parlement et l'exonération de la taxe à la circulation des viandes pour les établissements d'assistance et les hôpitaux d'après les textes antérieurs et la jurisprudence. (N° 331.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions ont été prises pour que les projets éventuels de Constituante européenne auxquels le conseil des ministres aurait donné un accord unanime n'apportent aucune différence dans le sort qui sera réservé aux départements métropolitains, d'une part, aux départements algériens et aux départements d'outre-mer, d'autre part. (N° 332.)

IV. — M. Chochoy expose à M. le président du conseil qu'il est nécessaire de maintenir ouverts les chantiers de reconstruction et d'en ouvrir d'autres au plus tôt si l'on veut assister au relèvement des ruines de la guerre dans un délai raisonnable; qu'il est indispensable de donner à l'industrie du bâtiment les moyens d'entretenir ses activités pour éviter la paralysie de nos entreprises de construction et le chômage avec ses pénibles conséquences; que le déblocage, en juillet dernier, de 15 milliards de crédits dommages de guerre et de 2 milliards de crédits H. L. M. ne permettra d'engager, au titre de l'année 1952, que 45 milliards environ de travaux de reconstruction et approximativement 10 milliards de travaux construction H. L. M.; que la plus grande inquiétude s'est emparée des milieux sinistrés devant les résultats qu'entraîne le blocage des crédits de la reconstruction; que d'autre part la grave crise du logement que connaît notre pays appelle des remèdes qui ne peuvent être différés d'année en année surtout si l'on considère que l'objectif numéro un doit être de donner « une habitation saine et confortable à chaque Français »; que la politique du logement peut réaliser dans l'action l'unanimité des Français désireux d'apporter une solution à la médiocrité de notre habitat; et lui demande à quelle date il procédera à la libération des crédits reconstruction et construction qui restent bloqués en application des dispositions de l'article 7 de la loi de finances. (N° 335.)

V. — M. Courrière demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux collectivités locales (départements et communes) de réaliser les emprunts nécessaires à la poursuite ou à l'exécution des travaux qui leur sont nécessaires. (N° 336.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Litaise expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que l'office des changes procède actuellement à des poursuites contre des personnes qu'il accuse d'infraction à la réglementation des changes, parce qu'elles auraient abusivement demandé et obtenu des francs suisses sous le couvert de facilités accordées aux touristes se rendant à l'étranger; que les faits incriminés n'ont pu prendre une trop réelle importance qu'en raison de la longue carence à leur égard de l'administration compétente, cependant dûment alertée en temps utile par les autorités qualifiées; qu'ainsi, ont été gaspillés des millions de francs suisses dont l'office des changes est aujourd'hui contraint de refuser le bénéfice à nos industries de transformation pour le payement des matières premières et de l'outillage étrangers indispensables à l'alimentation de leur commerce d'exportation; et il demande: 1° sur quelles bases légales l'office fonde ses poursuites; 2° quelles sanctions seront prises contre les fonctionnaires dont l'inattention à des faits cependant aveuglants a permis la dilapidation d'une masse considérable de devises appréciées; 3° si, devant une telle démonstration de l'impuissance administrative à défendre efficacement la monnaie nationale, il est encore opportun de maintenir une réglementation plus répressive que préventive, et génératrice d'une paperasserie foisonnante et coûteuse.

5. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Litaise demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en raison des doléances innombrables motivées par le fonctionnement du service des licences d'importation et d'exportation, de bien vouloir lui faire connaître: 1° en combien de mains passent les diverses demandes de licences entre le moment de leur réception par l'office des changes et la date de la décision finale qu'elle emportent; quelles sont, en nombre et en qualité, les diverses autorités appelées à donner successivement un avis sur chaque cas d'espèce, et qu'elle est l'autorité d'arbitrage qui prononce la décision sans appel; 2° si la délivrance d'une licence est le fait de la pure et simple faveur administrative, ou si elle consacre un droit légitime; dans l'une ou l'autre hypothèse, selon quelles règles se mérite cette faveur ou se justifie ce droit; 3° quels sont les critères retenus pour assurer une juste répartition des contingents entre les divers pétitionnaires et quelles mesures sont prises, notamment, pour que ces contingents ne soient pas brusquement épuisés au seul profit des premiers arrivants ou réputés tels; 4° quel est le pourcentage d'utilisation, à l'importation comme à l'exportation, des quantités énoncées, en poids et en valeur, à la totalité des licences délivrées et quelle destination est donnée aux reliquats (licences périmées). Une sanction est-elle prévue contre les personnes qui, s'étant fait attribuer des licences pour des quantités supérieures à leurs besoins réels et immédiats, n'ont pas exporté ou importé les quantités par elles demandées, et ont ainsi privé leurs concurrents moins favorisés d'une part des contingents prévus pour une période déterminée; 5° si treize mois après l'institution d'un système imposé par la guerre et considérablement modifié au cours de son application, il ne conviendrait pas de procéder à une codification des textes légaux et réglementaires, codification inspirée d'une ferme volonté de clarification et de simplification, et éliminant au maximum tout soupçon d'arbitrage administratif en prévoyant dans ce but la publicité officielle des licences délivrées.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 16 octobre 1952.

Présents. — MM. André (Louis), Chochoy, Courroy, Jozeau-Marigné, Laniel (René), Plazanet, Séné, Vandaele.

Excusés. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Boutonnat, Lemaître (Claude), Malécot, Paumelle, Perrot-Migeon.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 octobre 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. le médecin général Sicé tendant à demander à l'Assemblée de l'Union française de s'associer à l'hommage rendu à Mgr Augouard à l'occasion de la commémoration de son centenaire (n° 340, année 1952).

2. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi de finances et les projets de loi portant les dépenses d'investissement de l'exercice 1953, les crédits nécessaires et suffisants pour que puisse être poursuivie, à une cadence accrue, la réalisation du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer (n° 318, année 1952).

Commission des affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Berthaud, Bui The Phuc, Gao Van Chieu, Cianfarani, Griaule, Mlles Lafon, Le Ber, Mme Malroux, MM. Margueritte, Phung Ba Nghia, Raphaël-Leygues.

Suppléants. — MM. Margueritte (de M. Ahmed Kotoko), le docteur Borrey (de M. Bouda), Aubert (de M. Boukéloua), Bougenot (de M. Chastenet), Boiteau (de M. Comiti), Roulleaux-Dugage (de M. Dardelle), Cazelles (de M. Detravee), Guiter (de Mme Eboué-Tell), R.-Leygues (de M. Giard), Monnet (de M. Kémajou), Mlle Le Ber (de M. La Gravière), M. Schleiter (de M. Milhe-Poutingon), Mme Malroux (de M. Sar Diawar), Mlle Lafon (de M. Thévenin), MM. Cianfarani (de M. Voca), M. Griaule (de Mme la princesse Yukanthor).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:
Président: M. Griaule.
Vice-présidents: Mme Malroux et MM. Chastenet et Hazoumé.
Secrétaires: MM. Kémajou et Voca.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Aubert, Bougenot, Boussenot, Cianfarani, Loste, Montrat, Nguyen Trung Vinh, Ramus, Reverbori, Rosfelder, Schmitt, Vignes.

Excusés. — MM. Boubou Hama, Nguyen Huu Thuan, Sim Var.

Suppléants. — MM. Boiteau (de M. Arthaud), Monnet (de M. Bentchicou), Alduy (de M. Bocher), Boussenot (de M. Charlier), Mlle Lafon (de M. Egretaud), MM. J.-M. Thomas (de M. Gueye Momar Djim), Léger (de M. Kaouza), Cianfarani (de M. Peretti), Cazelles (de M. Piéri), Montrat (de M. Polycarpe), Bégarra (de M. Tétau), Berthaud (de M. Theetten).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:
Président: M. Cianfarani.
Vice-présidents: MM. Boussenot, Schmitt, Reverbori et Bougenot.
Secrétaires: MM. Polycarpe et Nguyen Huu Thuan.

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Cazelles, Do Huu Thinh, Dusseaulx, Fontanet, Léger, Loste, Montrat, Nguyen Trung Vinh, Schleiter, Schmitt.

Excusés. — MM. Diarra Tiémoko, Le Van Dinh, Pann Yung.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Rencurel), Berthaud (de M. Louis Delmas), Boiteau (de M. Egretaud), Boussenot (de M. Avinin), Cayelles (de M. Saïdou Djermakoye), Cianfarani (de M. Peretti), Mlle Lafon (de M. Barbé), MM. Margueritte (de M. Mademba Racine), Monnet (de M. Ribéra), Raphaël Leygues (de M. Béme), Roulleaux-Dugage (de M. Galimand), Reverbori (de M. Diop Babakar), Schleiter (de M. Roy), Ya Doumbia (de M. Ebédé).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:
Président: M. Antonini.
Vice-présidents: MM. Schleiter et Dusseaulx.
Secrétaires: MM. Ebédé et Le Van Dinh.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Bégarra, Boiteau, Borrey, Ibrahim Babikir, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Michalet, Mme Moreau (Emilienne), MM. Nguyen Duy Thanh, Ramus, Thomas (Jean-Marie), Ton That Can, Mme Tran Van Chuong, M. Zinsou.

Suppléants. — M. Cianfarani (de M. Albrand), M. Bégarra (de M. Chekkal Daho), M. Monnet (de M. Gentet), M. Max André (de M. Gervain), M. Ramus (de M. Guyard), Mlle Le Ber (de M. La Gravière), Mlle Lafon (de M. Mignot), M. Michalet (de M. Milhe-Poutingon), M. Thomas (de M. Sar Diawar), M. Oudard (de M. le général Sicé), M. Bidet (de M. Soppo Priso), M. Berthaud (de M. Theetten).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:
Président: M. Borrey.
Vice-présidents: Mlle Le Ber et M. Albrand.
Secrétaires: MM. Milhe-Poutingon et Soppo Priso.

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Boiteau, de Bruchard, Cazelles, Durand-Teyssier, Dusseaulx, Guiter, Le Brun-Kéris, Lhuillier, Mademba Racine, Menguy, Monnet, Nguyen Khac Su, Rencurel, Roulleaux-Dugage, Schock, Séroi.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Kemajou), M. Borrey (de M. Bouda), M. Boussenot (de M. Giard), M. Dusseaulx (de M. Frey), M. Mademba (de M. Gueye Momar Djim), Mme Malroux (de M. Belabed), M. Nguyen Khac Su (de M. Le Van Dinh), M. Odru (de M. Carroué), M. Roulleaux-Dugage (de M. Roclore).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:
Président: M. Monnet.
Vice-présidents: MM. Mademba Racine, Guiter (Jean), Bouda et de Bruchard.
Secrétaires: MM. Schock et Sok Chhong.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Bazé, Bichon (colonel), Borrey, Castex, Charles-Cros, Darlan, Do Huu Thinh, Foccart, Fontanet, Georget, de Gouyon, Jacobson, Milhe-Poutignon, Mme Moreau (Emilienne), MM. Raphaël-Leygues, Schleiter.

Excusés. — MM. Nguyen Huu Thuan, Pann-Yung.

Suppléants. — M. le colonel Bichon (de M. Buu Kinh), M. Bazé (de M. Guiter), M. Odru (de M. Lachenal), M. Raphaël-Leygues (de M. Laurent-Eynac), M. Georget (de M. le général Legentilhomme), M. Bidet (de M. Lévy [Roger]), M. Junillon (de M. Margueritte), M. Boiteau (de M. le contre-amiral Moullec), M. Darlan (de M. Piot), M. Alduy (de M. Saïdou Djermakoye), M. Berthaud (de M. Schneider).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:
Président: M. le colonel Bichon.
Vice-présidents: MM. Georget et Foccart.
Secrétaires: Mme Emilienne Moreau et M. Buu Kinh.

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boisdon, Bour (Alfred), de Bruchard, Junillon, Pialoux, Randretsa, Ribéra, Rosenfeld, Sylvestre, Tran Van Thi.

Excusés. — MM. Nguyen Huy Lai, Nignan, Pham Van Binh, Soussaïe.

Suppléants. — MM. Cianfarani (de M. Albrand), Rosenfeld (de M. Belabed), Junillon (de M. Bourgarel), Bégarra (de M. Chekkal Daho), de Bruchard (de M. Cornet), Oudard (de M. Dorange), Odru (de Mlle Lafon), Boiteau (de M. Mignot), Pialoux (de M. Morel), Mme Malroux (de M. Piéri), MM. Borrey (de M. Polycarpe), Antonini (de M. Omer Sarraut), Fleury (de M. Schneider), Babikir (de M. Troisgros).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:
Président: M. Junillon.
Vice-présidents: MM. Pialoux, Ribéra et Tran Van Thi.
Secrétaires: MM. Randretsa et Dorange.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Alduy, Castex, Dadet, Darlan, Fillon, Fleury, Gueye Momar Djim, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Reverbori, Rosfelder, Roy, Schock, Signoret, Sylvestre, Thonn Ouk.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Georget), M. Bégarra (de M. Tétau), M. Boiteau (de M. Arthaud), M. Borrey (de M. Touré), M. Castex (de M. Charlier), M. Cianfarani (de M. Susset), M. Nguyen Duy Thanh (de M. Nguyen Van Ty), M. Odru (de M. Piot), M. Reverbori (de M. Junillon).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:

Président: M. Jacobson.

Vice-présidents: MM. Sylvestre, Fillon, Roy, Tétau (un siège réservé).

Secrétaires: MM. Momo Touré et Ahmed Kotoko.

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Bazé, Boisdon, Bougenot, Cao Van Chieu, Charles-Cros, Coquart, Kaouza, Mme Lefaucheux, MM. Michalet, Roulleaux-Dugage, Troisgros, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Buu Kinh, Coubèche, Diarra Tiemoko, Feix, Lapart, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Sousatte, Souvannavong Ourot.

Suppléants. — MM. Roulleaux-Dugage (de M. Laurent-Eynac), Boiteau (de M. Barbé), Cao Van Chieu (de M. Périer), Mme Lefaucheux (de M. le général Legentilhomme), MM. Ya Doumbia (de M. Tétau), Cazelles (de M. Soppo Priso), Bougenot (de M. Chastenet), Guiter (de M. Laurin), Monnet (de M. Boussenot).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:

Président: M. Michalet.

Vice-présidents: M. Ya Doumbia, Mme Lefaucheux et M. Kaouza.

Secrétaires: MM. Sousatte et Souvannavong Ourot.

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Berthaud, Bidet, Chastenet, Dumas, Mme Eboué-Tell, MM. Galimand, de Gouyon, Guy, Mme Lefaucheux, MM. Menguy, Nguyen Khac Su, Odru, Oudard, Rosenfeld, Savi de Tové, Vignes.

Excusés. — MM. Souvannavong Ourot, Nguyen Van Ty.

Suppléants. — MM. Boiteau (de M. Moutiec), Galimand (de M. Georges Riond), Bougenot (de M. Morel), Zinsou (de M. Léon Robert), Menguy (de M. Omer Sarraut), Monnet (de M. Delpuech), Raphaël-Leygues (de M. Héline), Savi de Tové (de M. Saïd Ali Coubèche), Junillon (de M. Soppo Priso), Bidet (de M. Lévy), Mme Malroux (de M. Gorse), M. Nguyen Khac Su (de M. Bui The Phuc).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:

Président: M. Bidet.

Vice-présidents: MM. Savi de Tové et Georges Riond.

Secrétaires: MM. Guy et Menguy.

Commission du règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Alduy, André Max, Bour (Alfred), Fleury, Léger, Michalet, Oudard, Pialoux, Reverbori, Rosenfeld, Tran Van Thi.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Bème), Borrey (de M. Ouedrango), Boiteau (de M. Carroué), Bour (de M. Cortinchi), Cazelles (de M. Soppo Priso), Guiter (de M. Theetten), Junillon (de M. Messaï Taïebi), Michalet (de M. Rosfelder), Odru (de M. Barbé), Rosenfeld (de M. Bourgarel), Tran Van Thi (de M. Buu Kinh), Tonn Ouk (de Mme la princesse Yukanthor).

Commission d'instruction.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, André (Max), Cao Van Chieu, Marguerite, Odru, Rencurel, Rosenfeld, Troisgros.

Suppléants. — MM. Rencurel (de M. Ribéra), Marguerite (de M. Bocher), Rosenfeld (de M. Bourgarel), Troisgros (de M. Fillon).

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Bour (Alfred), Cazelles, Léger, Montrat.

Excusé. — M. Pann Yung.

Suppléants. — MM. G. Monnet (de M. Georget), Antonini (de M. Phung Ba Nghia), Daber (de M. Dardelle).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:

Président: M. Cazelles.

Vice-président: M. Montrat

Secrétaire: M. Léger.

Commission d'information.

Séance du mercredi 15 octobre 1952.

Présents. — MM. Alduy, Berthaud, Bougenot, Guy, Le Brun Kéris, Mme Malroux, MM. Menguy, Oudard, Mme Tran Van Chuong.

Excusé. — M. Tran Van Tung.

Suppléants. — MM. Troisgros (de M. Delpuech), Odru (de M. Lacronal), Alduy (de Mme Emilienne Moreau), Bougenot (de M. Morel), Menguy (de M. Riond), Mme Malroux (de M. Saïdou Djermakoye), Oudard (de M. Sérot), Borrey (de M. Zinsou), Antonini (de M. Cadon).

Dans sa séance du 15 octobre 1952, la commission a nommé:

Président: M. Berthaud.

Vice-présidents: MM. Morel et Tran Van Tung.

Secrétaire: M. Saïdou Djermakoye.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 21 octobre 1952, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition (n° 102, année 1952) tendant à ne plus utiliser dans la terminologie administrative les termes exportation et importation pour les échanges entre deux parties de l'Union française, en remplacement de M. Thémia;

b) La proposition (n° 283, année 1952) tendant à lutter contre la concurrence commerciale étrangère dans les pays d'outre-mer de l'Union française;

c) La proposition (n° 315, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à réunir une conférence des représentants des producteurs de sucre de la métropole et des pays d'outre-mer en vue d'augmenter la consommation de sucre dans les populations de l'Union française et de diminuer la consommation de boissons alcooliques;

d) La demande d'avis (n° 188, année 1952) sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des établissements français d'Océanie, en remplacement de M. Gaignard;

e) La demande d'avis (n° 331, année 1952) sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation de la chambre de commerce de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

a) La proposition (n° 171, année 1951) tendant à l'élaboration rationnelle des futurs plans de développement des pays d'outre-mer, en remplacement de M. Thémia;

b) La proposition (n° 205, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un office interprofessionnel des fibres végétales, en remplacement de M. Aubert;

c) La proposition (n° 220, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de M. René Moreux;

d) La proposition (n° 331, année 1951) tendant à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Léon;

e) La proposition (n° 187, année 1952) tendant à inviter le haut conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon, en remplacement de M. Tran Van Thi;

f) La demande d'avis (n° 246, année 1952) sur l'article 73 du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952 (privilège d'émission de la B. A. O.);

g) La proposition de résolution (n° 291, année 1950) tendant à l'adoption d'une loi fixant les conditions d'engagement de techniciens par les collectivités de droit local dans les territoires d'outre-mer et en Algérie, en remplacement de M. Lhuillier.

III. — Affaires diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Lorient (Morbihan), le 15 octobre 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
2	—	2.000 F.	2.000 F.
00	—	3.000 F.	5.000 F.
20	—	4.000 F.	6.000 F.
67	—	6.000 F.	8.000 F.
92	—	8.000 F.	10.000 F.
111	—	10.000 F.	15.000 F.
756	—	14.000 F.	20.000 F.
691	—	16.000 F.	25.000 F.
874	—	20 000 F.	30.000 F.
6.570	—	40.000 F.	60.000 F.
8.100	—	40.000 F.	60.000 F.
9.403	—	40.000 F.	60.000 F.
1.118	—	60.000 F.	80.000 F.
8.838	—	60.000 F.	80.000 F.
2.660	—	80.000 F.	100 000 F.
8.602	—	80.000 F.	100.000 F.
5.240	—	100.000 F.	120.000 F.
5.114	—	120.000 F.	160 000 F.
7.455	—	160.000 F.	200 000 F.
01.151	—	200.000 F.	300.000 F.
01.987	—	200.000 F.	300.000 F.
33.927	—	200 000 F.	300.000 F.
44.951	—	200.000 F.	300.000 F.
72.468	—	200.000 F.	300.000 F.
86.637	—	400 000 F.	400.000 F.
88.300	—	400.000 F.	400.000 F.
96.021	—	400.000 F.	400.000 F.
05.416	—	600.000 F.	500.000 F.
47.082	—	600.000 F.	500.000 F.
08.293	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
040.847	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
065.223	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
130.578	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
155.824	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
216.840	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
076.225	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
151.119	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
232.210	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
116.495	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
030.533	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
273.440	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
200.307	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 22 octobre 1952 à Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale des modèles d'imprimés prévus par la circulaire du ministère des finances, en date du 10 cotobre 1952, ayant pour objet le recensement des opérations d'investissement de l'Etat (services civils).

L'Imprimerie nationale est actuellement en mesure d'approvisionner les différents services administratifs en imprimés prévus par la circulaire du ministère des finances (direction du budget), en date du 10 octobre 1952, ayant pour objet le recensement des opérations d'investissement de l'Etat (services civils). (Application du décret n° 52-1101 du 24 septembre 1952.)

Les modèles seront facturés sur la base de 7 F l'exemplaire, franco de port et d'emballage.

Les commandes doivent être adressées à l'Imprimerie nationale, service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race bovine brune des Alpes (Schwitz).

Modificatif aux avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 9 avril 1950 (p. 3951, 1re et 2e colonne), et du 1er avril 1951 (p. 4529), en ce qui concerne la race brune des Alpes:

« Les dispositions relatives aux conditions d'âge auxquelles sont soumis les animaux de race bovine brune des Alpes (Schwitz) susceptibles d'être importés au bénéfice de la franchise douanière sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Conditions d'âge: les taureaux devront être âgés d'au moins neuf mois et les femelles d'au moins dix mois. »

Avis aux exportateurs de céréales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1952, page 9669, 1re colonne, 14e ligne de l'avis, au lieu de: « un lot n° 3 composé de 10.500 tonnes de blés », lire: « un lot n° 3 composé de 10.000 tonnes de blés »; 26e ligne, au lieu de: « ... 29 octobre 1952 », lire: « ... 27 octobre 1952 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	15 oct. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	16 octobre 1952 — Cours relevés avant Bourse	16 octobre 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
700 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 .. ..
360 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	361 .. ..
1212 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1212 .. ..
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8005 .. ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 9 OCTOBRE 1952	AU 2 OCTOBRE 1952
Encaisse or		194.942.679.064 »	194.942.679.064 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		5.244.000.208 »	5.244.000.208 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		27.882.500.219 »	27.773.508.968 »
Monnaies divisionnaires		3.622.670.828 »	3.729.686.207 »
Comptes courants postaux		23.620.525.417 »	28.018.119.735 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		55.900.000.000 »	56.500.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		169.200.000.000 »	169.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	627.149.639.431 »		
Effets escomptés sur l'étranger	261.862.624 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	38.060.782.276 »	929.289.670.514 »	894.311.986.503 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	263.817.386.183 »		
Effets négociables achetés en France (7)		263.381.891.048 »	263.164.427.558 »
Avances à 30 jours sur effets publics		23.878.381.600 »	26.190.081.600 »
Avances sur titres		7.722.693.108 »	9.782.145.790 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		15.695.513.308 »	38.820.386.384 »
Divers		35.427.290.928 »	33.836.079.538 »
Total		2.235.906.348.545 Fr.	2.232.011.783.858 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.038.112.111.315 »	2.041.169.752.290 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	45.433.876 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	6.406.279.804 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	79.330.718.288 »	141.914.402.464 »	135.182.088.385 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	56.161.940.499 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		306.639.731 »	306.639.731 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		55.301.286.285 »	54.844.697.702 »
Total		2.235.906.348.545 Fr.	2.232.011.783.858 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911 29 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939 convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 28, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX
Registre du commerce : 1047 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1951.

Liste des titres sortis au premier tirage d'amortissement effectué le 7 octobre 1952. Ces titres sont remboursables à partir du 10 novembre 1952 au taux de 10.000 F l'un avec le coupon n° 2 au 10 novembre 1953 attaché.

2.059 et 2.060	2
2.062 à 3.619	1.558
Total	1.560

En outre, cette société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a racheté en Bourse, au-dessous du pair, le solde des titres à amortir en 1952.

Compagnie des Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains

CAPITAL SOCIAL : 600.000 F
SIÈGE SOCIAL : LA ROCHETTE (SAVOIE)
R. C. : Grenoble 10923.

Obligations 4 0/0 1896 *de* 500 *F*

Liste des obligations désignées pour l'amortissement au tirage du 20 septembre 1952.

102	144	169	218	274	879	903	910	1.021	1.074
324	464	472	500	527	1.090	1.092	1.122	1.142	1.148
535	580	689	733	799					

Ces obligations sont remboursées à partir du 1er janvier 1953, à raison de 500 F chacune, coupon du 1er juillet 1953 attaché.

Liste des titres amortis et non encore présentés au remboursement.

1° *Actions remboursables (coupon n° 20 attaché) à raison de 500 F chacune et contre une action de jouissance.*

42	79	132	151	193	572	588	738	798	826
213	296	304	335	344	855	885	971	1.001	1.034
350	385	469	470	486	1.048	1.051			

2° *Obligations remboursables à 500 F chacune.*

193 (coupon n° 63 attaché), année 1928.

446 (coupon n° 87 attaché), année 1940, intérêts 6,20 F.

187, 235, 270 (coupon n° 93 attaché), année 1943, intérêts 6,20 F.

253, 972 (coupon n° 95 attaché), année 1944, intérêts 6,20 F.

506 (coupon n° 99 attaché), année 1946, intérêts 6,90 F.

831, 835 (coupon n° 101 attaché), année 1947, intérêts 7 F.

461, 597, 801, 872, 1078 (coupon n° 103 attaché), année 1948, intérêts 8 F.

836, 1077 (coupon n° 105 attaché), année 1949, intérêts 8 F.

77, 283, 303, 332, 342, 421, 560, 603, 886, 908, 920, 923, 948, 976 (coupon n° 107 attaché), année 1950, intérêts 8 F.

8, 157, 199, 208, 217, 219, 285, 373, 427, 455, 532, 561, 752, 776, 979, 1037, 1110, 1141, 1170 (coupon n° 111 attaché), année 1951, intérêts 8 F.

EMPRUNT BRESILIEN 6 1/2 0/0 1927

(Titres libellés en £.)

PLAN « B »

Les obligations ci-après désignées sont amorties au tirage et remboursables à partir du 15 octobre 1952, coupons avril 1953 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, à Paris, 21, rue Laffitte, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres, à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine en accord avec les conditions d'adhésion au plan « B ».

Tirage effectué à Londres, le 30 septembre 1952.

8 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00010	00380	00600	00855	00938	01092	01253	01324

29 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

05037	05285	05460	05579	05670	07121	07286	07566	07629	07684
05815	06009	06046	06213	06472	07828	07936	08043	08212	08331
06182	06686	06792	06939	06997	08587	08632	08951	09054	

316 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

10023	10121	10190	10255	10351	21430	21512	21562	21652	21709
10410	10447	10534	10799	10809	21773	21872	21909	22078	22192
10815	10873	11026	11123	11160	22244	22245	22259	22370	22527
11191	11346	11381	11416	11458	22542	22591	22610	22716	22722
11475	11476	11529	11668	11686	22809	22815	22825	22830	22953
11774	11819	11894	11947	12031	23057	23084	23106	23195	23228
12109	12154	12312	12314	12340	23243	23319	23378	23508	23448
12543	12567	12635	12652	12672	23473	23598	23628	23631	23650
12717	12846	12884	12917	12960	23669	23905	23916	23918	23919
13139	13387	13445	13507	13596	24110	24135	24217	24225	24321
13618	13635	13744	13824	13857	24366	24433	24499	24618	24647
13938	13956	14065	14112	14249	24756	24812	24860	25010	25325
14295	14316	14458	14477	14671	25397	25411	25566	25569	25570
14768	14769	14789	14798	14801	25582	25682	25740	25769	25976
14828	14918	14920	15009	15083	25983	26029	26064	26167	26267
15105	15160	15205	15294	15306	26358	26372	26405	26561	26580
15350	15466	15529	15638	15714	26716	26775	26895	27107	27138
15749	15816	15862	15887	16017	27225	27282	27388	27449	27489
16022	16031	16100	16142	16177	27505	27676	27741	27773	27924
16186	16133	16137	16411	16527	28072	28082	28266	28273	28288
16594	16718	16729	16735	16811	28344	28369	28418	28441	28521
16891	17007	17057	17222	17225	28547	28638	28712	28767	28873
17251	17264	17334	17398	17424	28916	28998	29066	29168	29381
17461	17495	17554	17588	17592	29405	29527	29681	29714	29822
17622	17641	17655	17772	17773	29827	29866	30184	30235	30274
17834	17924	17965	17987	18012	30390	30455	30498	30541	30547
18070	18127	18144	18188	18195	30666	30694	30722	30780	30798
18300	18393	18467	18505	18583	30811	30813	30835	30842	30897
18625	18779	18861	18940	18947	30903	30909	30916	30943	30974
18984	19134	19161	19335	19358	31017	31070	31117	31253	31344
19476	19597	19628	19835	19888	31481	31482	31611	31710	31754
19939	20040	20208	20288	20360	31914	31945	31992	32003	32066
20559	20594	50516	20762	20830	32115	34256	37167	37831	39671
20865	20960	21047	21094	21103	44019	45465	45540	46726	46837
21169	21174	21281	21286	21351	59581				

soit 383 obligations pour un total de 57.100 £ de capital nominal d'origine.

Liste des obligations amorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

Remboursement octobre 1951.

00016	10086	10325	10984	11723	31228	33580	33964	34056	36319
11923	12131	15278	16946	17512	36522	37768	37801	41662	43665
17596	18713	20450	20764	21017	44323	46279	51580	54765	55704
22662	23081	24729	25425	26899	55908	56169	59872	60014	
29697	29780	29910	30303	30468					

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
société Houillères de Ronchamp.

Amortissement 1952.

1° 375 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 420 obligations sorties au tirage du 25 septembre 1952, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 8 novembre 1952, avec le coupon du 8 mai 1953 attaché, à 1.000 F; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
114	52	2.283	51	3.369	52
118	51	2.297	50	3.279	52
133	52	2.324	52	3.323	51
143	51	2.325	51	3.352	51
165	52	2.339	52	3.363	52
239	52	2.342	51	3.365	50
297	52	2.374	52	3.468	52
301	52	2.381	52	3.526	51
430	51	2.387	51	3.535	51
442	51	2.393	49	3.663	48
443	50	2.396	52	3.729	50
479	52	2.398	52	3.731	51
481	52	2.406	49	3.737	49
499	52	2.431	50	3.778	51
500	52	2.451	50	3.779	51
574	51	2.459	52	3.780	50
642	51	2.465	53	3.791	52
734	51	2.467	51	3.804	51
736	51	2.492	52	3.823	52
727	51	2.501	50	3.847	52
763	52	2.502	50	3.876	51
770	51	2.517	50	3.888	52
775	52	2.548	52	3.902	52
820	51	2.570	52	3.971	52
852	51	2.580	52	4.000	51
902	52	2.589	49	4.003	51
933	52	2.620	50	4.011	52
940	51	2.625	49	4.046	50
970	46	2.626	53	4.095	50
981	52	2.630	51	4.118	51
986	52	2.631	51	4.126	52
1.118	52	2.669	52	4.140	52
1.165	52	2.697	45	4.177	42 opp.
1.182	52	2.699	45	4.188	51
1.193	53	2.700	50	4.210	52
1.301	51	2.702	46	4.244	52
1.314	52	2.746	50	4.320	52
1.382	43	2.747	51	4.349	52
1.386	53	2.754	52	4.488	52
1.406	52	2.771	52	4.538	50
1.460	53	2.793	53	4.591	48
1.598	52	2.800	53	4.634	51
1.676	47	2.831	52	4.639	52
1.683	52	2.834	50	4.659	52
1.741	51	2.836	53	4.668	53
1.742	52	2.871	51	4.671	51
1.781	53	2.886	52	4.681	53
1.854	53	2.925	50	4.694	51
1.873	52	2.947	52	4.758	51
1.923	52	3.027	53	4.773	51
1.929	46	3.064	51	4.801	50
1.981	51	3.080	49	4.802	53
1.992	50	3.085	49	4.807	52
1.993	51	3.095	50	4.808	53
2.011	53	3.115	52	4.834	52
2.041	53	3.139	52	4.836	50
2.071	51	3.166	51	4.848	52
2.084	53	3.169	51	4.849	52
2.095	52	3.189	51	4.854	53
2.125	50	3.191	52	4.855	52
2.175	50	3.214	52	4.858	50
2.180	51	3.231	52	4.902	50
2.196	52	3.240	52	5.006	47
2.197	50	3.243	52	5.026	52
2.203	49	3.245	52	5.027	50
2.222	52	3.248	51	5.028	52
2.240	52	3.250	51	5.051	52
2.268	50	3.251	51	5.085	51

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
5.103	52	8.571	50	11.784	52
5.173	50	8.773	47	11.875	51
5.175	51	8.818	48	11.889	51
5.185	52	8.822	49	11.952	50
5.237	52	8.896	50	11.960	52
5.239	52	8.865	50	11.962	52
5.265	52	8.880	52	11.983	51
5.283	49	8.885	52	12.081	51
5.285	49	8.897	52	12.082	51
5.289	51	8.901	52	12.084	51
5.293	50	8.951	50	12.108	52
5.296	52	8.952	48	12.156	52
5.315	52	8.974	52	12.158	51
5.461	51	9.062	52	12.164	52
5.477	49	9.111	52	12.205	51
5.488	52	9.119	50	12.208	49
5.506	52	9.126	52	12.250	51
5.513	52	9.165	52	12.278	51
5.527	52	9.228	51	12.280	50
5.554	52	9.247	51	12.307	50
5.555	52	9.375	52	12.316	49
5.556	52	9.422	50	12.330	51
5.557	52	9.423	50	12.331	51
5.569	52	9.430	51	12.347	52
5.610	48	9.438	52	12.365	51
5.750	51	9.495	51	12.375	51
5.818	49	9.546	52	12.380	52
5.823	46	9.565	51	12.391	52
5.968	46	9.602	53	12.409	52
6.090	50	9.622	51	12.432	52
6.098	51	9.632	52	12.447	52
6.135	52	9.634	50	12.498	51
6.136	52	9.642	51	12.561	53
6.256	44 opp.	9.668	50	12.649	51
6.358	52	9.717	51	12.737	48
6.471	50	9.732	48	12.778	51
6.491	52	9.737	52	12.830	52
6.501	51	9.817	51	12.833	52
6.587	52	9.829	52	12.839	47
6.611	52	9.846	52	12.842	50
6.648	52	9.850	51	12.851	53
6.653	52	9.859	50	12.862	52
6.804	53	9.933	52	12.874	52
6.858	50	9.979	52	12.890	52
6.880	51	10.102	51	12.929	52
6.893	52	10.107	51	12.946	53
7.044	49	10.109	52	12.965	50
7.096	53	10.115	51	12.972	53
7.127	52	10.186	51	12.988	51
7.177	52	10.188	53	12.993	46
7.259	52	10.194	50	12.996	50
7.271	52	10.209	52	12.999	52
7.273	52	10.215	50	13.096	51
7.283	52	10.219	52	13.152	50
7.310	51	10.256	52	13.154	50
7.311	51	10.257	52	13.221	50
7.314	52	10.285	50	13.232	50
7.327	52	10.299	52	13.233	49
7.409	51	10.336	52	13.317	53
7.416	51	10.390	51	13.459	53
7.432	53	10.397	42	13.463	51
7.434	50	10.453	52	13.463	53
7.459	52	10.463	52	13.464	51
7.538	52	10.491	51	13.617	53
7.561	52	10.503	52	13.630	49
7.590	47	10.525	52	13.645	53
7.637	50	10.554	52	13.685	50
7.661	50	10.574	52	13.715	52
7.867	52	10.596	52	13.726	50
7.868	53	10.663	52	13.757	51
7.891	51	10.680	52	13.786	53
7.921	44	10.697	50	13.788	51
7.928	51	10.707	52	13.791	53
7.964	50	10.718	51	13.839	53
7.965	46	10.725	49	13.866	52
7.981	52	10.772	50	13.878	53
8.040	53	10.829	52	13.909	50
8.053	49	10.868	51	15.028	52
8.054	49	10.906	51	15.036	52
8.073	51	10.913	52	15.241	51
8.108	52	10.979	52	15.248	53
8.128	51	11.086	51	15.262	48
8.140	52	11.185	51	15.297	50
8.145	50	11.190	52	15.317	51
8.146	50	11.217	50	15.334	53
8.148	51	11.219	49	15.336	52
8.150	52	11.220	51	15.339	52
8.215	51	11.280	51	15.363	51
8.309	52	11.654	52	15.446	44
8.412	52	11.688	52	15.480	51
8.413	52	11.689	51	15.507	51
8.414	52	11.690	52	15.541	52
8.474	51	11.698	52	15.567	52
8.496	52	11.714	52	15.569	52
8.540	48	11.778	52		
8.551	47	11.781	52		

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
15.616	51	16.896	49	18.558	52	20.484	52	21.509	49	22.847	52
15.650	44	16.910	51	18.569	51	20.493	48	21.519	51	22.921	51
15.651	52	16.926	52	18.629	52	20.494	52	21.529	52	22.925	52
15.654	52	17.008	51	18.643	52	20.506	52	21.633	49	22.955	50
15.683	53	17.012	51	18.650	52	20.517	43	21.634	49	22.957	51
15.691	52	17.075	52	18.670	52	20.524	50	21.699	49	23.002	50
15.698	52	17.089	50	18.689	50	20.538	52	21.700	49	23.013	50
15.714	52	17.090	50	18.736	52	20.540	50	21.720	49	23.050	52
15.719	52	17.100	51	18.924	47	20.545	52	21.721	49	23.063	50
15.750	52	17.208	52	18.933	50	20.559	52	21.722	49	23.076	52
15.752	52	17.209	52	18.988	51	20.647	51	21.737	49	23.118	52
15.756	50	17.211	52	19.092	50	20.655	52	21.790	49	23.119	50
15.779	51	17.214	51	19.093	46	20.660	52	21.800	49	23.151	52
15.816	52	17.215	52	19.104	51	20.717	52	21.824	51	23.158	51
15.819	52	17.220	50	19.110	52	20.736	52	21.841	52	23.174	52
15.824	51	17.248	52	19.111	51	20.769	51	21.862	49	23.177	52
15.834	52	17.294	52	19.146	51	20.785	43	21.866	51	23.186	52
15.850	52	17.321	52	19.147	52	20.788	49	21.886	51	23.190	52
15.857	49	17.340	49	19.150	52	20.790	52	21.894	50	23.223	49
15.889	47	17.556	52	19.158	52	20.827	52	21.895	52	23.265	51
15.971	51	17.567	50	19.160	52	20.833	52	21.915	51	23.342	52
15.973	52	17.568	49	19.169	52	20.845	50	21.926	51	23.355	52
16.006	42	17.583	52	19.211	51	20.877	51	21.935	50	23.370	50
16.030	52	17.655	52	19.212	52	20.878	52	21.940	49	23.395	48
16.078	52	17.659	51	19.213	51	20.910	50	21.955	50	23.445	52
16.083	52	17.675	52	19.286	49	20.942	49	21.995	51	23.538	51
16.087	45	17.716	51	19.302	52	20.948	50	22.019	50	23.550	52
16.090	51	17.720	52	19.335	52	20.938	52	22.048	51	23.557	51
16.113	52	17.729	52	19.358	52	20.942	51	22.086	52	23.558	52
16.116	51	17.766	48	19.366	52	20.967	52	22.091	52	23.575	52
16.203	52	17.771	52	19.377	52	20.972	49	22.129	51	23.588	52
16.318	51	17.772	52	19.378	52	21.002	49	22.135	52	23.569	51
16.360	52	17.796	49	19.415	52	21.017	51	22.182	50	23.618	52
16.364	52	17.822	50	19.422	52	21.044	51	22.202	50	23.633	52
16.365	50	17.881	50	19.477	52	21.049	51	22.216	52	23.656	51
16.366	52	17.921	51	19.489	52	21.061	51	22.242	52	23.694	46
16.419	52	17.963	49	19.510	52	21.075	50	22.301	51	23.701	52
16.428	52	17.965	42	19.529	51	21.076	50	22.332	52	23.760	52
16.448	52	17.966	43	19.589	52	21.091	51	22.354	51	23.939	52
16.508	44	17.967	49	19.627	51	21.104	49	22.357	52	23.941	51
16.513	50	17.982	51	19.699	51	21.124	49	22.390	52	24.219	52
16.524	52	18.069	52	19.715	52	21.125	49	22.417	50	24.310	51
16.544	52	18.083	52	19.716	52	21.141	51	22.423	52	24.342	51
16.567	50	18.084	52	19.732	52	21.239	51	22.426	51	24.351	52
16.573	52	18.093	51	19.739	52	21.244	51	22.461	51	24.369	52
16.575	47	18.100	50	19.742	51	21.245	52	22.462	51	24.406	52
16.611	51	18.228	51	19.771	51	21.259	47	22.467	51	24.438	51
16.622	52	18.236	52	19.790	50	21.262	51	22.509	51	24.821	52
16.661	52	18.241	50	19.820	52	21.265	50	22.521	52	24.824	51
16.670	51	18.290	50	19.956	44	21.275	49	22.548	51	24.940	42
16.671	51	18.293	51	20.108	52	21.286	52	22.576	52	24.941	43
16.744	51	18.294	51	20.140	51	21.371	51	22.580	50	24.942	52
16.766	52	18.344	52	20.145	52	21.382	52	22.597	51	24.944	43
16.839	51	18.347	52	20.157	52	21.385	51	22.600	52	24.945	49
16.841	52	18.348	49	20.258	50	21.408	52	22.601	52	24.946	52
16.853	52	18.357	51	20.370	52	21.416	52	22.676	51	24.947	44
16.861	52	18.361	47	20.379	49	21.426	52	22.679	51	24.968	52
16.864	52	18.426	50	20.393	52	21.462	50	22.688	51	24.974	52
16.886	52	18.428	52	20.400	52	21.483	52	22.774	42	24.979	52
16.887	52	18.510	52	20.459	49	21.507	52	22.790	50	24.992	52
16.890	52	18.513	45	20.480	51	21.508	52	22.808	52	24.995	52
16.894	49									24.997	52

SOCIETE ANONYME FEUTRES DU TOULON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE PERTHIÈVRE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 259011 B; Périgueux n° 9359.

Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1938.

Liste des 74 obligations sorties au premier tirage au sort du 9 octobre 1952 comprenant: 1° **60 obligations à amortir au 1er novembre 1952;** 2° **14 obligations formant avec les titres rachetés précédemment en Bourse la totalité des obligations à amortir au 1er novembre 1951.**

Ces 74 obligations seront remboursables à partir du 1er novembre 1952 à 1.000 F.

73	74	77	80	86	1.213	1.232	1.240	1.254	1.263
188	189	194	198	201	1.271	1.313	1.331	1.390	1.429
203	249	273	422	427	1.431	1.437	1.442	1.445	1.459
437	481	482	489	579	1.466	1.511	1.512	1.547	1.555
648	662	663	670	677	1.576	1.588	1.676	1.760	1.793
712	730	747	773	787	1.824	1.862	1.879	1.917	1.947
882	913	1.073	1.076	1.083	1.951	1.986	1.991	1.996	
1.091	1.107	1.110	1.138	1.145					

Les amortissements des années 1944 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société d'Outillage Mécanique et d'Usinage d'Artillerie

(S. O. M. U. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 146, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A SAINT-OUEN (SEINE)

R. C : Seine n° 79014.

Obligations 5 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 293 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 octobre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

POMONA

Compagnie pour le commerce international des fruits et primeurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1952: page 9536, 1re colonne, au lieu de: « Bons de 5.000 F à 1/2 0/0 1946 », lire: « Bons de 5.000 F à 1/4 0/0 1946 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 19 septembre 1952, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Schreiber, veuve de M. Bau, demeurant à Wiesloch, cohéritière dans la succession de Schreiber (Théophile), décédé, ayant demeuré à Basse-Yutz.

Par ordonnance du président du tribunal de première instance de Thionville en date du 18 septembre 1952, les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés ci-après ont été placés sous séquestre:

Philippi (Olga), épouse de Mathias Hoffmann, demeurant à Tavern, n° 94 (Palatinat);

Kind (Louise), épouse Blauertz et Kind (Marguerite), épouse Omphalins, demeurant ad. 1 à Bons (Sarre) et Francfort-sur-le-Main (Allemagne).

Par ordonnance du 19 septembre 1952.

Pesy (Joseph), demeurant à Fraulautern (Allemagne), ayant demeuré à Stuckange;

Ramberg (Nicolas) et (Marie), née Weinsberg, demeurant à Karthaus, près de Trèves (Allemagne);

Bruhl (Catherine), veuve Bara (Georges), demeurant à Wallerfangen;

Renner (Alfred), ayant demeuré à Fontoy, rue d'Italie n° 15;

Haase (Louis) et (Catherine), née Schott; Schott (Frédéric) et (Guillaumine), née Karcher, propriétaires de terrains, à Aumetz.

Par ordonnance du 20 septembre 1952.

Becker (Wilhelm) et (Christine), née Schrant, demeurant à Sarrelouis, ayant demeuré à Rustroff;

Sieg (Albert) et (Mathilde), née Theobald, ayant demeuré à Hayange;

Schreiner (Christian) et (Suzanne), née Steil, ayant demeuré à Rédange;

Hoffmann (Emile) et (Anne-Marie), née Eisenbarth, ayant demeuré à Fontoy, rue de Verdun, n° 120,

tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

RIVIERE DE LA HAYNE

Relèvement de la digue, rive gauche, entre la frontière belge et le confluent de l'Hogneau.

ADJUDICATION

à la préfecture, le 29 octobre 1952, à quinze heures.

Le mercredi 29 octobre 1952, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Relèvement de la digue, rive gauche, de la rivière de la Hayne, entre la frontière belge et le confluent de l'Hogneau.

Cautionnement définitif: 100.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 1re division, travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Valenciennes), 10, boulevard Carpeaux, à Valenciennes.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 3 octobre 1952.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUNIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Wack (Odette-Marie-Thérèse), née à Petz (Moselle), domiciliée à Paris (18e), 18, rue de Trétaigne, agissant au nom de son fils mineur, Jean-Imré-André Aptulhalim, né à Paris le 25 juin 1940, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils celui de Tualy, de manière à ce qu'il porte à l'avenir le nom de Tualy.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1952: page 9623, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Lerov », lire: « Leroy ».

AVIS DIVERS

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 918.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 3165.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé le lundi 3 novembre 1952, à neuf heures trente, dans les bureaux de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris, au quinzième tirage (16e amortissement) des obligations 5 0/0 1929.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Société de chasse communale **La Limouzine.** But: destruction rationnelle du gibier. Siège social: mairie de la Limouzinière.

18 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Amicale des anciens cols bleus de Sotteville-lès-Rouen.** But: grouper tous les anciens marins; entretenir entre eux des relations fraternelles d'entr'aide morale et matérielle. Siège social: îlot Garibaldi (escalier I, 4e étage), Sotteville-lès-Rouen.

18 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Comité des fêtes de la commune de Sainte-Marie (Réunion).** But: organiser des fêtes et réjouissances publiques, des réceptions de toutes sortes et distribution de jouets aux enfants. Siège social: mairie, Sainte-Marie.

23 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association du quartier de la porte Saint-Michel de Fontenay-le-Comte.** But: organisation de fêtes de bienfaisance et autres à Fontenay-le-Comte. Siège social: café de la porte Saint-Michel, Fontenay-le-Comte.

25 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Société de chasse de Bazoches.** But: favoriser la protection, le repeuplement du gibier, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie, Bazoches.

29 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Les Capucins malins,** société de chasse de Gérauvillers. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie, Gérauvillers.

29 septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Etoile sportive de Saint-Jean-la-Poterie.** Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: patronage Saint-Joseph, Saint-Jean-la-Poterie.

29 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **La Comédie nouvelle du Dauphiné.** But: vulgariser les œuvres théâtrales, former des jeunes gens à la profession. Siège social: chez M. Mondrey, 20, avenue Alsace-Lorraine, Grenoble.

30 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des chasseurs de Trosly-Breuil.** But: police de la chasse. Siège social: mairie, Trosly-Breuil.

30 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Fanfare municipale de Chabeuil.** But: pratique de l'art musical dans toutes les occasions, enseignement du solfège pour formation de jeunes à la musique. Siège social: hôtel de ville, Chabeuil.

30 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Association des parents d'élèves et des amis de l'enseignement libre de Saint-Andelain.** But: organiser par tous les moyens appropriés le perfectionnement matériel de l'école catholique de Saint-Andelain; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: à l'école, bourg de Saint-Andelain.

30 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Union générale arménienne et française de culture physique et de scoutisme d'Alfortville change de titre et devient: **Union de la jeunesse arménienne et française des sports d'Alfortville, dite Les Arméniens d'Alfortville.** Siège social: 20, rue des Myosotis, Alfortville.

1er octobre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société des amis de l'école de la Lande-en-Son.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique, la Lande-en-Son.

1er octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des maisons familiales d'Antigny et de ses environs.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale, Antigny.

1er octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **La Beuzevillaise.** But: défendre les droits de chasse; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement en gibier; réprimer le braconnage et récompenser les agents verbalisateurs. Siège social: mairie de Beuzeville-la-Bastille.

1er octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association locale des aides familiales du Thillot.** But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille dans sa tâche au foyer. Siège social: rue des Tanneries, le Thillot.

3 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale cycliste belfortaine.** But: sport, éducation physique, cyclisme, compétition. Siège social: 2, faubourg des Ancêtres, Belfort.

3 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école des filles de la Société des hauts fourneaux de Rouen.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école de la Société des hauts fourneaux de Rouen, Grand-Quevilly.

3 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école des garçons de la Société des hauts fourneaux de Rouen.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école de la Société des hauts fourneaux de Rouen, Grand-Quevilly.

4 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Société de chasse de Morvilliers.** But: réglementation de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Morvilliers.

6 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association montrondaise d'organisation et d'encouragement aux arts et sports.** But: élaboration d'un programme général des fêtes pour chaque saison. Siège social: établissement Thermal, avenue des Sources, Montrond-les-Bains.

6 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de quartier de Pointe-Pescade supérieur.** But: demander à la commune de Saint-Eugène la réfection de la route du boulevard Antonini, l'eau desservant les habitants de ce dit boulevard et l'électrification. Siège social: villa Jacqueline, boulevard Antonini, Pointe-Pescade.

6 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Caisse de prévoyance sociale, médicale et chirurgicale du département de Vaucluse.** But: entr'aide entre les adhérents. Siège social: 1, rue des Trois-Faucons, Avignon.

6 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Aide féminine.** But: amélioration des conditions d'existence des personnes âgées et dénuées de ressources, assistance aux malades, aux familles nombreuses, aux femmes isolées, à l'enfance non protégée. Siège social: 10, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

6 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **L'Etoile d'Orches.** But: formation culturelle et morale de ses membres. Siège social: café Terrasson, à Orches.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité des concerts symphoniques de Reims.** But: développer le goût artistique et musical. Siège social: 11, rue Carnot, Reims.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Widad athlétique algérois.** But: pratique du football. Siège social: 8, rue du Sphinx, à Alger.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Vespa-Club de Moulins.** But: pratique tourisme. Siège social: café de la République, avenue de la Gare, Moulins.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour la création de la Kehillah** (communauté israélite), à Paris. But: organisation sociale, culturelle et religieuse. Siège social: 29, rue Saint-Lazare, Paris.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale des Corses et amis de la Corse.** But: resserrer les liens d'amitié entre les adhérents. Siège social: bar Ile de Beauté, 70, rue de la République, à Aubagne.

8 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Olympique silencieux de Chambéry.** But: regrouper et aider tous les jeunes sportifs sourds-muets de Chambéry et de France, en vue d'établir entre eux des relations amicales; pratique des sports. Siège social: restaurant du Beaujolais, rue Nicolas-Parent, à Chambéry.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Amicale des enfants du Plateau Central.** But: établir, entre les originaires du Plateau Central, des relations amicales; resserrer et étendre les liens d'amitié et de solidarité; venir en aide aux compatriotes dans l'infortune et faciliter, le cas échéant, le placement des compatriotes. Siège social: Grand Café, place du Général-de-Gaulle, la Charité.

8 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association amicale des commerçants, industriels et habitants des quartiers Gare-Orléans.** But: organisation, mise en valeur commerciale et défense des intérêts des commerçants, industriels et habitants desdits quartiers. Siège social: chez M. Lemaire, 1, rue de la Salle, Nantes.

8 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Saint-Hubert de Sucé.** But: destruction rationnelle et modérée du gibier; protection des oiseaux utiles; répression du braconnage. Siège social: chez M. Savary, président, à Sucé.

9 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Avenir Ping-Pong-Club avignonnais.** But: pratique du tennis de table. Siège social: bar de la Cité, 9, avenue Monplaisir, Avignon.

9 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre du département de la Côte-d'Or.** But: grouper en une fédération départementale toutes les A. P. E. L. (associations de parents des écoles libres). Siège social: 43, rue Chabot-Charny, Dijon.

13 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Amicale des anciens du 232e R. A. L. C.** (régiment artillerie lourde coloniale) a décidé de transférer son siège social de la rue Lieutenant-Colonel-Pélissier, Toulouse, au 5, rue de Rémusat, Toulouse, et de renouveler son bureau.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

12 septembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Clermont-de-l'Oise le 8 octobre 1952.) **Maillon Amicale des anciens gardes polonais.** But: entr'aide morale, juridique et matérielle; éducation physique et morale; développement de connaissance de la culture française et de l'attachement à la France. Siège social: 123, rue Albert-Martin, Bury-sur-Oise.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

LISTE DES BROCHURES SPÉCIALES

déjà parues dans l'édition des Textes d'intérêt général.

AFFECTATION SPECIALE POUR LE CAS DE MOBILISATION

Brochure n° 59. — Instruction du 28 avril 1952 (*Journal officiel* du 12 juin 1952).— Armée de terre..... **50 F.**

Brochure n° 80. — Instruction du 26 juin 1952 (*Journal officiel* du 28 août 1952). — Armée de mer..... **50 F.**

ARTISANAT

Brochure n° 71. — Décret n° 52-844 du 16 juillet 1952 (*Journal officiel* des 20 et 27 juillet 1952). — Code de l'artisanat... **35 F.**

CAISSES D'EPARGNE

Brochure n° 65. — Décret n° 52-750 du 27 juin 1952 (*Journal officiel* du 30 juin-1er juillet 1952). — Code des caisses d'épargne ..... **35 F.**

CARTE DU COMBATTANT

Brochure n° 6. — Arrêté du 28 décembre 1951 (*Journal officiel* du 6 janvier 1952). — Liste des opérations et combats... **35 F.**

CONVENTIONS ET TRAITES

Brochure n° 12. — Décret 52-74 du 15 janvier 1952 (*Journal officiel* du 19 janvier 1952). — Convention entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur la sécurité sociale ..... **35 F.**

Brochure n° 28. — Décret n° 52-253 du 28 février 1952 (*Journal officiel* du 6 mars 1952). — Prisonniers de guerre, personnes civiles, blessés, malades et naufragés en temps de guerre..... **100 F.**

Brochure n° 58. — Décret n° 52-637 du 29 mai 1952 (*Journal officiel* du 5 juin 1952). — Traité de paix avec le Japon.. **35 F.**

Brochure n° 82. — Décret n° 52-993 du 20 août 1952 (*Journal officiel* du 5 septembre 1952). — Communauté européenne du charbon et de l'acier..... **50 F.**

DOUANES

Brochure n° 30. — Arrêté du 25 février 1952 (*Journal officiel* du 8 mars 1952 et rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1952). — Liste des experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif des douanes..... **100 F.**

Brochure n° 46. — Législation applicable au 1er mai 1952.... **250 F.**

FINANCES

Brochures n°s 1, 2, 3 et 4. — Lois du 31 décembre 1951 (*Journal officiel* du 1er janvier 1952). — Dispositions transitoires relatives aux recettes et aux dépenses du budget de l'exercice 1952. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services civils. — Réparation des dommages de guerre et construction. — Investissements économiques et sociaux. — Comptes spéciaux du Trésor. — Crédits provisionnels. — Dépenses militaires. **50 F.** chacune

Brochure n° 40. — Loi de finances (*Journal officiel* du 14 avril 1952). — Exercice 1952..... **50 F.**

Brochure n° 48. — Décret du 28 avril 1952 (*Journal officiel* du 28-29 avril 1952 et rectificatif *Journal officiel* des 30 avril, 1er-2 mai 1952). — Abattements de crédits. — Annulations et blocages d'autorisations de programmes et de crédits de payement. — Limitation du recrutement des personnels de l'Etat..... **50 F.**

Brochure n° 64. — Loi n° 52-757 du 30 juin 1952 (*Journal officiel* du 1er juillet 1952 et rectificatif *Journal officiel* du 12 juillet 1952). — Budget de la défense nationale (Exercice 1952) ..... **50 F.**

FONCTIONNAIRES

Brochure n° 83. — Instruction n° 6 *ter* du 3 septembre 1952 modifiant les instructions n°s 6 et 6 *bis* pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (*Journal officiel* du 6 septembre 1952). — Notation des fonctionnaires.... **25 F.**

IMPOTS

Brochure n° 41. — Loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 (*Journal officiel* du 14-15 avril 1952). — Amnistie fiscale.. **50 F.**

Brochure n° 51. — Décret n° 52-510 du 7 mai 1952 (*Journal officiel* du 8 mai 1952). — Evaluation fiscale des stocks.. **20 F.**

INSTRUMENTS MONETAIRES

Brochure n° 63. — Décret n° 52-751 du 26 juin 1952 (*Journal officiel* du 29 juin 1952 et rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1952). — Code des instruments monétaires et des médailles..... **35 F.**

JARDINS FAMILIAUX

Brochure n° 74. — Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 (*Journal officiel* du 27 juillet 1952). — Code des jardins familiaux. **25 F.**

OFFICE DES CHANGES

Brochure n° 45. — Avis n° 535 de l'office des changes (*Journal officiel* du 25 avril 1952). — Régularisation d'avoirs ayant fait l'objet de certaines infractions à la réglementation des changes..... **10 F.**

Brochure n° 69. — Avis n° 542 de l'office des changes (*Journal officiel* du 9 juillet 1952). — Trafic maritime..... **25 F.**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Brochure n° 50. — Circulaire n° 52-46 du 15 avril 1952 (*Journal officiel* du 5-6 mai 1952 et rectificatif *Journal officiel* du 9 mai 1952). — Permis de construire..... **75 F.**

PHARMACIE

Brochure n° 37. — Arrêté du 26 mars 1952 (*Journal officiel* du 3 avril 1952). — Spécialités agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics..... **20 F.**

SECURITE SOCIALE

Brochure n° 7. — Arrêté du 28 décembre 1951 (*Journal officiel* du 5 janvier 1952). — Spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux..... **35 F.**

Brochure n° 36. — Arrêté du 26 mars 1952 (*Journal officiel* du 3 avril 1952. — Spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux..... **20 F.**

Brochure n° 73. — Arrêté du 16 juillet 1952 (*Journal officiel* du 25 juillet 1952). — Spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux..... **20 F.**

STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL

Brochure n° 47. — Loi n° 52-432 du 28 avril 1952 (*Journal officiel* du 28-29 avril 1952). — Statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux ..... **25 F.**

TRANSPORTS

Brochure n° 76. — Décret n° 52-917 du 25 juillet 1952 (*Journal officiel* du 31 juillet 1952). — Services de transport public routier de voyageurs..... **25 F.**

Ces brochures sont en vente, aux prix indiqués, aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall) et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (Compte chèque postal 9063-13, Paris).